

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1012

15 mai 2009

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Fund	48575	Imprimerie du Nord S.A.	48571
Altafinance S.A.	48536	Kira S.A.	48576
Andracord Holding S.A.	48574	Llyda-Lux SA	48570
Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A.	48535	LS Alloys	48530
CHARON HOLDING Société Anonyme	48576	Lugimo S.A.	48571
CMG Food & Beverage S.A.	48570	Malherbes Strategies S.A.	48534
Compagnie Foncière et Industrielle S.A.	48570	Massena Finance S.A.	48532
Connection International Company S.A.	48574	Pacato S.A.	48571
DAGON HOLDING Société Anonyme ..	48575	Palladium Securities 1 S.A.	48536
Eucharis S.A.	48531	Pinatubo S.A.	48532
Genefin S.A.	48534	PVP Holdings S.A.	48576
Gordian Group S.A.	48535	Rasec International	48532
Hottinger International Fund	48533	Safeway Properties S.A.	48574
Hydro Invest S.A.	48575	saint-paul participations	48571
Immo-Euro S.A.	48530	Sardinia Resort Investments S.A.	48531
		SFP	48534
		The Emerging Markets Strategic Fund ...	48530
		World Rail Company S.A.	48535

Immo-Euro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 74.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 27 mai 2009 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009036957/657/18.

LS Alloys, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.463.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mardi 09 Juin 2009 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2008;
- Approbation des comptes 2008;
- Affectation du résultat;
- Décharges à donner aux administrateurs;
- Décharges à donner au Réviseur d'Entreprise;
- Divers.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009047942/19.

The Emerging Markets Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 28.252.

We hereby have the honour of inviting you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of your SICAV, to be held on Thursday 28 May 2009 at 10.00 am at the Company's registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for which the agenda is detailed below:

Agenda:

1. Submission of the reports from the Chairman and from the Independent Auditor.
2. Submission and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 2008 and allocation of results.
3. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2008.
4. Statutory elections:
 - ° Renewal of their appointments as Directors of Mr. Guillaume ABEL, Mr. Christian HOMOLLE, Mr. Jean-François PINCON and Mr. Antoine VAN AGTMAEL until the next Annual General Meeting in 2010;

- ° Renewal of DELOITTE S.A. as Independent Auditor until the next Annual General Meeting 2010.
5. Miscellaneous.

We would like to remind you that the Meeting does not require any quorum in order to deliberate, and that resolutions upheld by majority vote of the shareholders present or represented shall be valid.

If you wish to attend the meeting in person, we would be most grateful if you would communicate your intention to us at least three full days before the planned date.

In the event that you are unable to attend this Meeting in person, a proxy form is available on request free of charge at the registered office of Crédit Agricole Asset Management Luxembourg. This proxy form must be returned, signed and dated, by fax and then by post at least three business days before the meeting. (Attn: Mlle Clarisse Niekrasz, Crédit Agricole Asset Management Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax: +352/47.67.37.81).

The annual report at 31 December 2008 is available on request free of charge at the Company's registered office.

CACEIS Bank Luxembourg
REGISTER

Référence de publication: 2009052004/755/32.

Sardinia Resort Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.633.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mai 2009* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051872/10/18.

Eucharis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 16.892.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme EUCHARIS SA, prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le *lundi 25 mai 2009* à 11.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2008
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2008
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051062/7430/19.

Pinatubo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 44.453.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2009 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 2008 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009050600/655/16.

Massena Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051873/10/19.

Rasec International, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Le conseil d'administration de la société RASEC INTERNATIONAL, société anonyme, ayant son siège social au 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.166, a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à deux assemblées générales extraordinaires de la Société qui se tiendront le mardi 26 mai 2009 à Luxembourg au siège social de la Société à partir à 11h30 et 12h, avec les ordres du jour suivants:

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 26 mai 2009 à 11h30

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 1.964.373,- afin de le porter de son montant actuel de EUR 29.319.000,- au montant de EUR 27.354.627,- par voie d'absorption des pertes de la Société d'un montant de EUR 1.927.657,-, étant précisé que la différence de EUR 36.716,- sera imputée à la réserve libre de la Société;
2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital;
3. Pouvoir donné à tout avocat de l'Etude Wildgen d'effectuer tous les actes nécessaires en rapport avec les résolutions précédentes;
4. Divers.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 26 mai 2009 à 12h

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes consolidés au 31 décembre 2007;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2007;
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007;
4. Constat de la démission de Monsieur Bernard Herman de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat et décharge lui accordée pour l'exercice de son mandat;
5. Nomination de Monsieur Olivier Ferrer au poste d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011, en remplacement de Monsieur Bernard Herman, démissionnaire;
6. Pouvoir donné à tout avocat de l'étude Wildgen de procéder aux formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg suite au changement d'administrateur;
7. Divers.

Possibilité d'assister aux assemblées générales:

Toute personne dont le nom figure dans le registre des actions nominatives de la Société, ainsi que toute personne détenant des actions au porteur de la Société peut assister aux assemblées générales.

Déroulement des assemblées générales:

La première assemblée générale extraordinaire débutera à 11h30 en présence d'un notaire luxembourgeois, y seront débattus les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire tels que détaillés ci-dessous. A l'issue de cette première assemblée générale extraordinaire, se tiendra à 12 heures une seconde assemblée générale extraordinaire sous seing privé, au cours de laquelle les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire seront débattus.

Représentation aux différentes assemblées générales:

Pour le cas où un actionnaire ne serait pas à même d'assister personnellement à ces assemblées générales extraordinaires, il pourra voter par procuration. Des modèles de procurations sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier à RASEC INTERNATIONAL, à l'attention de M. Patrick GENTIL, 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, LUXEMBOURG. Les procurations sont ensuite à retourner à l'adresse susmentionnée dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 22 mai 2009 à 18.00 heures locale.

Au nom du Conseil d'Administration,

Patrick GENTIL

s. Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009052258/280/51.

Hottinger International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.050.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav HOTTINGER INTERNATIONAL FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2009 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009052419/7/24.

Malherbes Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.830.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2009 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051874/10/19.

Genefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 141.000.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2009 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051875/10/18.

SFP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.891.

The Board of Directors convenes the Shareholders of "SFP", Sicav to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 25 May 2009 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2008
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Auditor
6. Statutory Elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Sicav or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2009052446/7/22.

World Rail Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.659.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mai 2009* à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051876/10/18.

Gordian Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 142.565.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mai 2009* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009051894/10/18.

Asa Abloy Incentive 2004 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.820.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on *May 25, 2009* at 9.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2008.
3. Appropriation of results as of December 31, 2008.

4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Ratification of the co-option of Mr Georges SCHEUER as C director decided on April 29, 2009 by a decision of the board of directors and appointment of Mr Georges SCHEUER as C director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
6. Discharge to the resigning C director, Mr Carl SPEECKE, for the performance of his mandate.
7. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009053081/29/22.

Altafinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.703.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 mai 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009052424/755/19.

Palladium Securities 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 103.036.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of April.

Before the undersigned, Maître LECUIT, notary, residing in Mersch,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "Palladium Securities 1 S.A.", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, and being registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B. 103.036 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on September 8th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C - N° 1188 on November 22nd, 2004.

The meeting is opened at two p.m. with Ms Heike Kubica, employee, residing professionally in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Ms Anja Lakoudi, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting elects Mr Rolf Caspers, banker, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

1. It appears from the attendance list that all 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) ordinary shares with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cent) each held by the Company representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 227,272.50 (two hundred and twenty-seven thousand

two hundred and seventy-two euro fifty cent), are present or duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies;

2. The agenda of the meeting is as follows:

- (i) waiver of the convening notices;
- (ii) restatement of the articles of incorporation of the Company in their entirety; and
- (iii) miscellaneous; and

3. After deliberation, the Company's shareholders passed, by an unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

It appears from the attendance list that the entirety of the share capital of the Company is present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices.

Second resolution

The Company's shareholders resolve to amend the articles of incorporation of the Company (the Articles). As a consequence of such amendments, the Meeting resolves to restate the Articles in their entirety so that they Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Definitions.**

Additional Security Document In respect of any Series of Instruments, each pledge or security or other agreement or document executed by the Issuer in favour of the Trustee and specified as such in the Final Terms relating to such Instruments.

Articles These articles of incorporation of the Issuer, as amended, modified or supplemented from time to time.

Base Prospectus The base prospectus issued by the Issuer, which includes a detailed table of contents, the summary provided for in Article 5(2) of Directive 2003/71/EC and article 8.2 of the Prospectus Act 2005, the Terms and Conditions, a summary of these Articles, the risk factors relating to the Issuer and the Instruments and other information, as amended and supplemented, from time to time, including by a Supplement.

Beneficiary Shareholders The holders of Beneficiary Shares from time to time.

Beneficiary Shares The beneficiary shares (parts bénéficiaires), as referred to in article 37 of the Companies Act 1915, in the Issuer allotted and issued in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the Conditions and the Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Beneficiary Shares shall mean all Beneficiary Shares.

Benefit Plan Investor (i) An employee benefit plan (as defined in Section 3(3) of the US Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended, (ERISA)), whether or not subject to ERISA, (ii) a plan described in section 4975(e)(1) of the US Internal Revenue Code of 1986, as amended or (iii) an entity whose underlying assets include plan assets by reason of a plan's investment in the entity under US Department of Labor Regulations § 2510.3-101 (29 C.F.R. § 2510.3-101).

Board The board of directors of the Issuer.

Bonds The bonds and notes issued by the Issuer in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Bonds shall mean all Bonds.

Business Day A day (other than a Saturday or Sunday) (i) on which commercial banks and foreign exchange markets settle payments and are open for general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in London, Luxembourg and such other location as may be specified in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be); (ii) on which each relevant Clearing Agent is open for business; and, (iii) for the purpose of making payments in Euro, if applicable, any day on which TARGET 2 is open.

Calculation Agent The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be).

Certificates The certificates issued by the Issuer in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Certificates shall mean all Certificates.

Clearing Agent The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be) or any other person appointed for such duties by the Issuer.

Collateral In respect of any Series of Instruments, certain bonds and notes (which may be equity-linked), shares, gilts, cash deposits denominated in any currency, futures, options, swaps, derivatives and similar instruments, invoices, receivables, leases and loans and lease portfolios, bills of exchange, acceptance credits and all other documents of title relating

to the movement of goods, commercial paper, any other negotiable or transferable instruments and/or any other financial obligations assigned to or acquired by the Issuer or any other assets, as specified in the relevant Conditions.

Companies Act 1915 The Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Compartment A segregated compartment established and maintained in accordance with these Articles with respect to a Series representing the assets of the Issuer attributable to such Series, including without limitation, the proceeds of the issue of the Instruments of the relevant Series and any Swap Agreement entered into therewith and any Collateral acquired therewith and any proceeds therefrom and to which the liabilities, proceeds, income and expenditure attributable or allocated to such Series in accordance with these Articles and the relevant Conditions shall be applied or charged in accordance with these Articles.

Conditions In relation to each Tranche, the terms and conditions of the Instruments of such Tranche consisting of (i) in the case of Relevant Instruments, the Final Terms and/or the Terms and Conditions and (ii) in the case of Beneficiary Shares, the Final Terms, the Unitary Prospectus and/or these Articles.

Custodian The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be) and any further or other person appointed by the Issuer in such capacity.

Date In respect of each Series or Tranche of Beneficiary Shares, the date on which the Redemption Amount is payable by the Issuer in accordance with the relevant Conditions and subject to these Articles and as disclosed in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be).

Directive 2003/71/EC The directive 2003/71/EC of the European parliament and of the Council of 4 November 2003 on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading and amending Directive 2001/34/EC.

EUR or Euro The currency introduced at the start of the third stage of European economic and monetary union pursuant to the Treaty establishing the European Community, as amended.

Final Terms In relation to each Series or Tranche of Instruments, the final terms with respect to the relevant Series or Tranche in the sense of article 6(4) of Directive 2003/71/EC and article 8.4 of the Prospectus Act 2005.

Instruments Any listed or unlisted Beneficiary Shares and/or any listed or unlisted Relevant Instruments issued by the Issuer from time to time.

Issue Date The date specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be).

Issuer Palladium Securities 1 S.A..

Issuing and Paying Agent The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be).

month A calendar month.

Net Asset Value per Beneficiary Share In respect of each Tranche of Beneficiary Shares, the relevant Net Asset Value per Tranche divided by the number of Beneficiary Shares in issue with respect to that Tranche of Beneficiary Shares at the relevant time.

Net Asset Value per Tranche In respect of each Tranche of Beneficiary Shares, the value of the assets of the relevant Compartment relating to the Series of Beneficiary Shares of which that Tranche of Beneficiary Shares forms part that are notionally attributed to such Tranche of Beneficiary Shares less the liabilities of such Compartment that are notionally attributed to such Tranche of Beneficiary Shares.

Option Agreement Each option agreement between the Issuer and the Option Counterparty in respect of any Series of Instruments, as supplemented by a confirmation entered into by the Issuer and such Option Counterparty and dated the relevant Issue Date and as amended, restated and/or supplemented from time to time.

Option Counterparty A person entering into an Option Agreement in the capacity of counterparty.

Ordinary Shareholders The holders of Ordinary Shares from time to time. This term also covers, unless otherwise specified, the Sole Ordinary Shareholder as holder of all Ordinary Shares.

Ordinary Shares The ordinary shares in the corporate share capital of the Issuer and having the rights attaching thereto prescribed in these Articles.

Prohibited Person Any Benefit Plan Investor, or any person who by virtue of his or her holding of Beneficiary Shares might, in the opinion of the Board, cause or be likely to cause the Issuer:

(a) some pecuniary, tax or regulatory disadvantage; or

(b) to be in breach of the law or requirements of any country or governmental authority applicable to the Issuer including, without limitation, any exchange control regulations applicable thereto.

Prospectus Act 2005 The Luxembourg act dated 10 July 2005 on prospectuses for securities.

Redemption Amount The amount to which each holder of a Beneficiary Share of the relevant Tranche is entitled on the Date in accordance with these Articles and the relevant Conditions.

Redemption Date In respect of each Series or Tranche of Beneficiary Shares, the date on which the Redemption Amount is payable by the Issuer in accordance with the relevant Conditions and subject to these Articles and as disclosed in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be).

Registrar The relevant person in Luxembourg appointed by the Issuer as registrar, which shall be Deutsche Bank Luxembourg S.A. in respect of Ordinary Shares and Beneficiary Shares, unless otherwise specified in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be).

Relevant Instruments Any Bonds, Warrants and/or Certificates issued by the Issuer from time to time.

Relevant Instrumentholders The holders of Relevant Instruments from time to time.

Repurchase Agreement Each repurchase agreement between the Issuer and the Repurchase Counterparty in respect of any Series of Instruments, as supplemented by a confirmation entered into by the Issuer and such Repurchase Counterparty and dated the relevant Issue Date and as amended, restated and/or supplemented from time to time.

Repurchase Counterparty A person entering into an Repurchase Agreement in the capacity of counterparty.

Securities Act The US Securities Act of 1933, as amended.

Securitisation Act 2004 The Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended.

Series Any one or more Tranches of Instruments designated by the Board as a Series in accordance with these Articles.

Swap Agreement Each swap agreement between the Issuer and the Swap Counterparty in respect of any Series of Instruments, as supplemented by a confirmation, entered into by the Issuer and such Swap Counterparty and dated the relevant Issue Date and as amended, restated and/or supplemented from time to time.

Swap Counterparty A person entering into a Swap Agreement in the capacity of counterparty.

Supplement In relation to the Base Prospectus or the Unitary Prospectus (as the case may be), the supplement prepared in accordance with article 16 of the Directive 2003/71/EC and article 13 of the Prospectus Act 2005.

TARGET 2 The Trans-European Automated Realtime Gross settlement Express Transfer System.

Terms and Conditions The general terms and conditions applicable to Relevant Instruments set out (1) in the Base Prospectus or (2) the Unitary Prospectus or (3) the Supplement or (4) the Final Terms (as the case may be).

Tranche Any tranche of Instruments issued by the Issuer and forming the whole or part of a Series.

Trust Instrument In respect of a Tranche or Series of Relevant Instruments, a trust instrument dated on or about the Issue Date of such Instruments and made between, amongst others, the Issuer and the Trustee.

Trustee In relation to a Tranche or Series of Relevant Instruments, the entity designated as the trustee in the relevant Trust Instrument.

Unitary Prospectus The prospectus to be prepared in connection with the Instruments on an issue by issue basis, as applicable and which incorporates by reference the provisions of the Base Prospectus save that any statement contained in the Base Prospectus shall be deemed to be modified or superseded for the purposes of the Unitary Prospectus to the extent that a statement in the Unitary Prospectus modifies or supersedes such earlier statement in the Base Prospectus (whether expressly, by implication, or otherwise).

United States or US The "United States" as defined in Rule 902 under the Securities Act.

US Person A "US Person" as defined in Rule 902 under the Securities Act.

Valuation Date As specified in the relevant Final Terms.

Warrants The warrants issued by the Issuer in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the terms Warrants shall mean all Warrants.

Art. 2. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Palladium Securities 1 S.A." qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Securitisation Act 2004.

The Issuer may have one Ordinary Shareholder (the Sole Ordinary Shareholder) or more Ordinary Shareholders. The Issuer will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Ordinary Shareholder.

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Issuer is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board.

3.2 Branches, subsidiaries or other offices (excluding the registered office of the Issuer) may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Issuer at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Issuer which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Duration.

4.1 The Issuer is incorporated for an unlimited period of time.

4.2 The Issuer may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders and Beneficiary Shareholders (where applicable) adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in articles 8.2.7 and/or 24, as the case may be.

Art. 5. Corporate objects.

5.1 The corporate objects of the Issuer are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

5.2 The Issuer may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Issuer may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation proposed by the Issuer.

5.3 The Issuer may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

5.4 The Issuer may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, Bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, Certificates, shares, Beneficiary Shares, Warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Issuer may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

5.5 The Issuer may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their Trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Issuer. The Issuer may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

5.6 The Issuer may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Issuer's corporate objects. The Issuer may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

5.7 The Board is entitled to create one or more Compartments (representing the assets of the Issuer relating to an issue by the Issuer of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Issuer's estate.

5.8 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Issuer shall include any transaction or agreement which is entered into by the Issuer, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

5.9 In general, the Issuer may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 6. Corporate capital.

6.1 The share capital is set at EUR 227,272.50 (two hundred and twenty-seven thousand two hundred and seventy-two euro fifty cent) consisting of 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred eighteen) Ordinary Shares with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cent) each. A share premium of EUR 22,727.25 (twenty-two thousand seven hundred and twenty-seven euro twenty five cent) consisting of a share premium of EUR 0.125 (zero point one two five euro) per share is paid into the legal reserve account.

6.2 Where a share premium is or has been paid at the occasion of the issue of Ordinary Shares, the general meeting of Ordinary Shareholders can dispose of this share premium, amongst others by allocating it to the legal reserve account or any other reserve account.

6.3 The subscribed corporate capital of the Issuer may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in article 24.

Art. 7. Ordinary shares.

7.1 Rights of Ordinary Shares

7.1.1 The Ordinary Shares shall confer no right to participate in the assets, profits or surpluses of, or generated by, any Compartment other than pursuant to article 9.2.

7.1.2 The Ordinary Shares shall confer on the holder thereof the right to receive such profits of the Issuer (which are not attributable to any Compartment) available for distribution as the Ordinary Shareholders' general meeting may resolve in accordance with article 22, and, upon dissolution and liquidation of the Issuer in accordance with article 23, the right to receive the liquidation surplus (which is not attributable to any Compartment, subject to article 9.2), if any.

7.1.3 The Ordinary Shares shall carry the voting rights as determined in articles 11 and 22 through 24.

7.2 Form of Ordinary Shares

7.2.1 The Ordinary Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

7.2.2 A register of the Ordinary Shareholders shall be kept at the registered office of the Issuer, where it will be available for inspection by any Ordinary Shareholder. Such register shall set forth the name of each Ordinary Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Ordinary Shares held by it, the amounts paid in on each such Ordinary Share, and the transfer of Ordinary Shares and the dates of such transfers. Ownership of Ordinary Shares will be established by the entry in this register.

7.3 Redemption of Ordinary Shares

The Issuer may redeem its own Ordinary Shares within the limits set forth by law.

7.4 Transfer of Ordinary Shares

The transfer of Ordinary Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the Ordinary Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Issuer may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Issuer.

Art. 8. Beneficiary shares.

8.1 Issue of Beneficiary Shares

8.1.1 The rights and obligations attaching to any Beneficiary Shares set out in these Articles may, subject to any provision to the contrary included herein, be amended, varied, abrogated and/or completed by a decision of the Board at the time of issue and, from time to time, thereafter by the Board in its absolute discretion. Each Beneficiary Share shall be issued by the Board on behalf of the Issuer as part of a Tranche and any one or more Tranches of Beneficiary Shares may be designated by the Board as a Series. The rights and obligations attaching to each Tranche of Beneficiary Shares in addition to those set out in these Articles shall be set out in the relevant Conditions.

8.1.2 Beneficiary Shares may be issued against contributions in cash or, where so permitted or determined in the Conditions of the relevant Compartment, contributions in kind. Contributions in kind are subject to an independent auditor's control in respect of the valuation of these contributions, in accordance with the Companies Act 1915.

8.1.3 The relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be) shall identify the issue price for each Beneficiary Share and shall disclose details where applicable of the basis on which Beneficiary Shares of the relevant Tranche may be issued or offered.

8.1.4 The holders of Beneficiary Shares may not, under any circumstances, initiate, directly or indirectly, the opening of bankruptcy proceedings or assimilated proceedings against the Issuer.

8.2 Rights of Beneficiary Shares

8.2.1 General

The Conditions in respect of each Tranche of Beneficiary Shares shall not conflict with the provisions of these Articles and shall comprise or include:

- (a) the currency of the Beneficiary Shares and their nominal value, if any;
- (b) the Series and Tranche to which each Beneficiary Share shall belong, such Series to be designated with a Series number and title and a Tranche (if more than one in a Series) to be designated with a Tranche number and title;
- (c) any restrictions on investments in relation to the relevant Compartment;
- (d) details of any dividend or other payments payable in respect of the relevant Tranche, and the currency in which dividends or other amounts will be paid, the Redemption Amount and the currency in which the Redemption Amount will be paid and the Redemption Date;
- (e) the method of determining the Redemption Amount and a description of the nature of the relevant specific risks and/or assets by reference to which any Redemption Amount or dividends will be calculated;

- (f) any additional transfer or selling restrictions applying to the Beneficiary Shares;
- (g) limitations, if any, of the voting rights attaching to the Beneficiary Shares; and
- (h) any other rights, obligations and restrictions attaching to the Beneficiary Shares of any Tranche as the Board may determine at its sole and absolute discretion.

8.2.2 Effect of Conditions

Once Conditions have been adopted for a Tranche of Beneficiary Shares, then:

- (a) subject to article 8.2.1 the Conditions shall be binding on the Beneficiary Shareholders, the Ordinary Shareholders, the Relevant Instrumentholders and the Board as if contained in these Articles;
- (b) the provisions of article 8.9 shall apply to any variation or abrogation thereof that may be effected by the Board on behalf of the Issuer pursuant to this article 8.2; and
- (c) all monies payable on or in respect of any Beneficiary Share comprised therein (including without limitation the subscription and redemption monies in respect thereof) shall be paid in the currency in which such Beneficiary Share is issued or in such other currency or currencies as the Conditions may provide and where there is any difficulty in making payments in such currency, in such other currency as the Board may determine either generally or in relation to a particular Tranche or in any specific case to be appropriate.

8.2.3 Rights to dividends

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Share shall confer on the holder a right, on an accrual basis, to receive such dividends including interim dividends (if any) out of the profits or the reserve account of the relevant Compartment payable on such terms as set out in these Articles and the relevant Conditions.

Subject to any particular rights or limitations as to dividends for the time being attached to any Beneficiary Shares, as may be specified in these Articles or any Conditions or upon which such Beneficiary Shares may be issued, all dividends shall be apportioned and paid pro rata according to the amounts paid up on the Beneficiary Shares (otherwise than in advance of calls) during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid.

All unclaimed dividends may be invested or otherwise made use of by the Board for the benefit of the relevant Compartment until claimed. No unclaimed dividend shall bear interest as against the relevant Compartment or the Issuer.

Any dividend unclaimed after a period of ten years from the date of declaration of such dividend shall, if the Board so resolves, be forfeited and henceforth shall cease to be owing by the relevant Compartment or the Issuer and shall belong to the relevant Compartment or, where the relevant Compartment has been liquidated by that time, to the Issuer absolutely.

Subject to the provisions of these Articles, the Board may resolve that, without prejudice to the immediate and irrevocable accrual of dividend rights as determined above in this article 8.2.3, it is desirable to capitalise such profits of a Compartment as the Board may determine in its absolute discretion (which may include profits carried and standing to any Beneficiary Shares reserve account). Accordingly, the Board shall be authorised as it thinks fit to appropriate those profits resolved to be capitalised to the relevant Beneficiary Shareholders in the proportion in which such profits would have been divisible amongst them had the same been applicable and had been applied in paying dividends, and to apply such profits on behalf of the relevant Beneficiary Shareholders (a) in or towards any unpaid amounts on the relevant Beneficiary Shares or (b) to the issue and paying up of additional Beneficiary Shares issued and allotted to the relevant Beneficiary Shareholders.

8.2.4 Rights to the Redemption Amounts

The Beneficiary Shares shall not be redeemable at the election of the Beneficiary Shareholders. The Board (or its delegate) may decide from time to time in its absolute discretion to repurchase (and determine the terms of repurchase of) the Beneficiary Shares of any Series or Tranche from, and with the consent of, a holder thereof (and in particular from an entity acting as market maker in respect of these Beneficiary Shares) where the Board or delegate deems this to be in the interest of the relevant Compartment or the Issuer.

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Share shall confer on the holder a right to receive repayment of an amount equal to the Redemption Amount on the Redemption Date out of the assets of the relevant Compartment. If on the Redemption Date the realised net assets of the relevant Compartment applied in accordance with article 9.2 are insufficient to pay the full Redemption Amount payable to each Beneficiary Shareholder within that Series, the proceeds of the relevant Compartment will, subject to the Conditions, be distributed equally amongst each holder of that Series pro rata to any amount owing on the Beneficiary Shares held by each holder and no Beneficiary Shareholder shall have any claim against the Issuer in respect of any shortfall. Upon the redemption of a Beneficiary Share pursuant to the Conditions relating thereto, such Beneficiary Share shall be cancelled and the holder thereof shall cease to be entitled to any rights in respect thereof and accordingly his name shall be removed from the register of holders with respect thereto.

8.2.5 Payments

Subject to the provisions of these Articles and any Conditions, any dividend or other monies payable in respect of bearer Beneficiary Shares represented by one or more global certificates, may be paid by credit to the accounts of the Beneficiary Shareholders' financial intermediaries opened with the relevant clearing institutions and, in respect of Beneficiary Shares in registered form may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of

the Beneficiary Shareholder or person entitled thereto, and in the case of joint holders to any one of such joint holders, or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to such other person as the holder or joint holders may in writing direct, and payment of the cheque or warrant shall be a good discharge to the Issuer. Every such cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money represented thereby.

The Issuer may deduct from any dividend or other monies payable to any Beneficiary Shareholder on or in respect of a Beneficiary Share all sums of money (if any) presently payable by him to the Issuer on account of calls or otherwise in relation to the Beneficiary Shares and any sums required to be deducted therefrom by law.

8.2.6 Voting rights - General

Subject to these Articles and the relevant Conditions, the holders of a Series or Tranche of Beneficiary Shares have the right to receive notice of any meetings of holders of that Series or Tranche of Beneficiary Shares to resolve on a variation of their rights in accordance with article 8.9 and, subject to the relevant Conditions, on the allocation of profits of the Compartment in relation to that Series or Tranche of Beneficiary Shares on an annual basis, and to attend and vote thereat.

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Shareholder is entitled to a number of votes equal to the number of his Beneficiary Shares in the relevant Series or Tranche. Beneficiary Shareholders may vote either in person or by giving a proxy in writing to another person who need not be a holder.

8.2.7 Voting rights - Special

(a) Unless otherwise provided for in the relevant Conditions, each holder of Beneficiary Shares of any Series shall have the right to:

(i) request the Board to convene a meeting of the holders of Ordinary Shares and Beneficiary Shares of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7 provided that the holder of Beneficiary Shares of the relevant Series represents at least twenty per cent. of the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of the relevant Series;

(ii) receive notice of such meeting; and

(iii) attend and vote at such meeting,

in each case with respect to:

(A) change of the corporate form of the Issuer;

(B) transfer of the registered office of the Issuer outside the Grand Duchy of Luxembourg;

(C) material amendment of the corporate objects of the Issuer;

(D) removal of any director of the Issuer for cause, in particular, for serious misconduct or fraud;

(E) except for the decisions to be taken under article 100 of the Companies Act 1915, the dissolution, the winding-up and the liquidation of the Issuer; and/or

(F) any merger, de-merger or similar corporate reorganisation of the Issuer, where the Issuer is not the surviving entity.

(b) Any resolution with respect to paragraphs (A), (B), (C), (E) and (F) of article 8.2.7(a) shall be passed by a two-thirds majority of the votes cast at the meeting provided that holders of all Ordinary Shares vote unanimously in favour of any resolution with respect to article 8.2.7(a)(B). All the provisions of articles 10 and 11 shall apply (including for the determination of the number of votes, which shall be one vote per Beneficiary Share of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7), mutatis mutandis, to the meeting except that:

(i) the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of each Series entitled to vote at the meeting pursuant to this article 8.2.7 shall be deemed reduced pro rata between each Series of Beneficiary Shares so that the aggregate number of issued and outstanding Beneficiary Shares of all Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7 will always be less than the number of issued and outstanding Ordinary Shares present or represented at the meeting or any adjourned meeting; and

(ii) the necessary quorum shall be the person or persons holding or representing at least one-half of each of the number of issued and outstanding Ordinary Shares and Beneficiary Shares of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7, but so that if at any adjourned meeting a quorum as defined above is not present, those holders of Ordinary Shares and Beneficiary Shares who are present in person at any adjourned meeting shall be the quorum except that no holder of any Series of Beneficiary Shares which did not have at least one-half of the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of such Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7 at the first meeting shall be entitled to vote at any adjourned meeting.

(c) Any resolution with respect to paragraph (D) of article 8.2.7(a) shall be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting. All the provisions of articles 10 and 11 shall apply (including for the determination of the number of votes, which shall be one vote per Beneficiary Share of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7), mutatis mutandis, to the meeting.

8.3 Form of Beneficiary Shares

The Board may decide to issue Beneficiary Shares in registered or bearer form.

Subject to the relevant Conditions (a) Beneficiary Shares in registered form cannot be converted into Beneficiary Shares in bearer form and (b) Beneficiary Shares in bearer form cannot be converted into Beneficiary Shares in registered form.

In respect of Beneficiary Shares in registered form, one or more registers of Beneficiary Shareholders shall be kept at the registered office of the Issuer. Such registers shall set out the name of each Beneficiary Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Beneficiary Shares held by him, the amounts paid in on each such Beneficiary Share, and the transfer of Beneficiary Shares and the dates of such transfers. Ownership of Beneficiary Shares will be conclusively established by the entry in these registers.

No certificates representing Beneficiary Shares in registered form shall be issued. Beneficiary Shareholders will receive in lieu thereof a confirmation of their holding.

Bearer Beneficiary Shares, if issued, are only represented by one or more global certificates which will not be exchangeable for individual certificates and which the Issuer will lodge with one or more Clearing Agents.

8.4 Transfer of Beneficiary Shares

8.4.1 The transfer of bearer Beneficiary Shares represented by one or more global certificates shall be effected by book entry credit to the securities accounts of the Beneficiary Shareholders or their financial intermediaries opened with the relevant Clearing Agents, in accordance with applicable laws and any rules and procedures issued by the clearing institution dealing with such transfer.

8.4.2 The transfer of Beneficiary Shares in registered form shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the holders of Beneficiary Shares of the Issuer, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Issuer may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Issuer.

8.5 Joint holders of Beneficiary Shares in registered form

Where two or more persons are registered as the holders of any Beneficiary Share in registered form they shall be deemed to hold the same as joint owners, subject to the following provisions:

- (a) the Issuer shall not be bound to register more than four persons as the joint holders of any Beneficiary Share;
- (b) the joint holders of any Beneficiary Share shall be liable, severally as well as jointly, in respect of all payments to be made in respect of such Beneficiary Share; and
- (c) any one of such joint holders may give a good receipt for any dividend, bonus or return of capital payable to such joint holders.

8.6 Beneficiary Shares reserve accounts

The Board will create one or more reserve accounts in respect of each Series of Beneficiary Shares. The reserve account(s) will reflect the contributions made from time to time by the holders of the relevant Series and, as the case may be, net profits allocated from time to time to the reserve account(s) as determined hereafter. Unless otherwise provided for in the relevant Conditions, the Board may decide from time to time, in its absolute discretion, to allocate and transfer any net profits of the relevant Compartment, to the extent not paid as dividends, including interim dividends (if any), to the relevant reserve account(s). Such reserve account(s) shall form part of the relevant Compartment and may be applied for the purpose of paying dividends (including interim dividends) or the Redemption Amounts, or of any return of capital in each case in respect of the relevant Series of Beneficiary Shares.

8.7 Calls on Beneficiary Shares

8.7.1 The Board may, subject to the provisions of these Articles and the Conditions, from time to time, make calls upon the Beneficiary Shareholders in respect of any monies unpaid on their Beneficiary Shares (whether on account of the amount of the Beneficiary Shares or by way of premium) and each Beneficiary Shareholder shall (subject to being given at least fourteen clear days' notice specifying the time or times and place of payment) pay to the Issuer at the time or times and place so specified the amount called on his Beneficiary Shares.

8.7.2 A call may be made payable by instalments. A call may be postponed or wholly or in part revoked as the Board may determine. A call shall be deemed to have been made at the time when the resolution of the Board authorising the call was passed.

8.7.3 If a sum called in respect of a Beneficiary Share is not paid before or on the day appointed for payment thereof, the person from whom the sum is due may be required to pay interest on the sum from the day appointed for payment thereof to the time of actual payment at a rate determined by the Board not exceeding the rate of ten per cent, per annum.

8.7.4 Any sum which by or pursuant to the terms of issue of a Beneficiary Share becomes payable upon allotment or at any fixed date, whether on account of the amount of the Beneficiary Share or by way of premium, shall, for all the purposes of these Articles, be deemed to be a call duly made and payable on the date on which, by or pursuant to the terms of issue, the same becomes payable, and in case of non-payment, all the relevant provisions of these Articles as to payment of interest on such sum, forfeiture or otherwise shall apply as if such sum had become payable by virtue of a call duly made and notified.

8.7.5 The Board may make arrangements on the issue of Beneficiary Shares for a difference between the holders in the amount of calls to be paid and in the times of payment.

8.8 Forfeiture of Beneficiary Shares

8.8.1 If a holder of Beneficiary Shares fails to pay any call or instalment of a call on or before the day appointed for payment thereof, the Board may at any time thereafter, during such time as any part of such call or instalment remains unpaid, serve a notice on him requiring payment of so much of the call or instalment as is unpaid, together with any interest on such call or instalment which may have accrued and any expenses which may have been incurred by the Issuer by reason of such non-payment.

8.8.2 The notice shall name a further day (not earlier than fourteen days from the date of service thereof) on or before which and the place where the payment required by the notice is to be made, and shall state that in the event of non-payment at or before the time and at the place appointed, the Beneficiary Shares on which the call was made will be liable to be forfeited.

8.8.3 If the requirements of any such notice as aforesaid are not complied with, any Beneficiary Share in respect of which such notice has been given may at any time thereafter, before payment of all calls and interest due in respect thereof have been made, be forfeited by a resolution of the Board to that effect, and such forfeiture shall include all dividends which shall have been declared on the forfeited Beneficiary Shares and not actually paid before the forfeiture.

8.8.4 When any Beneficiary Share has been forfeited in accordance with these Articles, notice of the forfeiture shall forthwith be given to the holder of the Beneficiary Share and an entry of such notice having been given, and of the forfeiture with the date thereof, shall forthwith be made in the register opposite to the entry of the Beneficiary Share; but no forfeiture shall be invalidated in any manner by any omission or neglect to give such notice or to make such entry as aforesaid.

8.8.5 A forfeited Beneficiary Share may be sold, re-allotted or otherwise disposed of, either to the person who was before forfeiture the holder thereof, or to any other person, upon such terms and in such manner as the Board thinks fit, and at any time before a sale, re-allotment or disposition the forfeiture may be cancelled on such terms as the Board thinks fit. The Board may, if necessary, authorise some person to transfer a forfeited Beneficiary Share to any other person as aforesaid.

8.8.6 A holder of Beneficiary Shares whose Beneficiary Shares have been forfeited shall cease to be a holder of Beneficiary Shares in respect of the forfeited Beneficiary Shares but shall, notwithstanding the forfeiture, remain liable to pay to the Issuer all monies which at the date of forfeiture were presently payable by him to the Issuer in respect of the Beneficiary Shares, with interest thereon at a rate determined by the Board not exceeding ten per cent, per annum from the date of forfeiture until payment.

8.8.7 The provisions of these Articles as to forfeiture shall apply in the case of non-payment of any sum which by the terms of issue of a Beneficiary Share becomes payable at a fixed time, whether on account of the amount of the Beneficiary Share or by way of premium, as if the same had been payable by virtue of a call duly made and notified.

8.9 Variation of Rights of Beneficiary Shares

8.9.1 The special rights attached to any Series or Tranche of Beneficiary Shares, unless otherwise provided by the Conditions relating thereto, may be varied, amended or abrogated by the Board either whilst the Issuer is continuing to exist or during or in contemplation of a liquidation of the Issuer or a Compartment, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued Beneficiary Shares of that Series or Tranche, or with the sanction of a resolution passed by simple majority of the votes cast at a separate meeting of the holders of Beneficiary Shares of that Series or Tranche; but such consent or sanction shall not be required in the case of a variation, amendment or abrogation of the special rights attached to any Beneficiary Shares of any Series or Tranche if, in the view of the Board, such variation, amendment or abrogation does not materially prejudice the interests of the relevant holders or any of them or is made to correct a manifest or proven error; provided however that Beneficiary Shareholders holding at least 20 per cent. of the of the amount paid up on the Beneficiary Shares of the relevant Series or Tranche shall have the right to request the Board, notwithstanding its earlier determination, to have this variation, amendment or abrogation subjected to such consent or sanction. Any such variation, amendment or abrogation shall be set out in revised Conditions, a copy of which will be provided to the affected holders in accordance with these Articles on the date of issue of such document and shall be binding on the holders of the relevant Beneficiary Shares.

8.9.2 Where the sanction by resolution of holders is required pursuant to article 8.9.1 for the purpose of any variation or amendment to, or abrogation of, the rights attached to the Beneficiary Shares of that Series or Tranche, such resolution shall be put to a separate meeting of the relevant holders. To every such separate meeting all the provisions of these Articles and of the law relating to general meetings of the Ordinary Shareholders of the Issuer or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, except that the necessary quorum shall be the person or persons holding or representing at least one-third in amount paid up of the issued Beneficiary Shares of that Series or Tranche but so that if at any adjourned meeting of such holders, a quorum as above defined is not present, those holders who are present in person thereat shall be a quorum and that every holder of Beneficiary Shares of the Series or Tranche shall be entitled to one vote for every such Beneficiary Share of that Series or Tranche held by him.

8.9.3 The special rights conferred upon the holders of any Series or Tranche of Beneficiary Shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such Beneficiary Shares and by the creation of further Beneficiary Shares ranking in priority thereto but shall (unless otherwise expressly provided by these Articles or by the Conditions of such Beneficiary Shares), without limitation, be deemed not to be varied by:

- (a) the creation, allotment or issue of further Instruments not participating in the relevant Compartment; or
- (b) the creation, allotment or issue of Ordinary Shares; or
- (c) the repayment of Beneficiary Shares of any Series or Tranche in accordance with the applicable Conditions; or
- (d) the payment of a dividend on the Beneficiary Shares of any other Tranche or Series where the dividend is paid out of the Compartment for that other Tranche or Series; or
- (e) the amendment of the definition in these Articles of US Persons or Prohibited Person where the Issuer has been advised that such amendment will not materially prejudice the Issuer.

8.10 General restrictions on holding of Beneficiary Shares

8.10.1 The Beneficiary Shares have not been, and will not be, registered under the Securities Act and trading in the Beneficiary Shares has not been, and will not be, approved by the US Commodity Futures Trading Commission under the US Commodity Exchange Act, as amended. No Beneficiary Shares shall be issued by the Issuer to or may be offered or sold, directly or indirectly, in the United States or to or for the account of any US Person or a Prohibited Person or transferred to or beneficially owned by any US Person or Prohibited Person.

8.10.2 The Board and any of the Issuer's duly authorised agents shall have the right on behalf of the Issuer to require such evidence that the transferee is not a US Person or Prohibited Person as the Board or such agent shall in their discretion deem sufficient and to refuse to register such transfer unless in receipt of and satisfied with such evidence.

8.10.3 Any holder of any Beneficiary Shares intending to become a US Person or Prohibited Person shall immediately notify the Issuer of such intention and a holder of any Beneficiary Shares, prior to becoming a US Person or Prohibited Person, shall transfer his Beneficiary Shares to a person (including, without limitation, an existing holder) who is qualified under these Articles to hold the same.

8.10.4 If it shall come to the notice of the Board that any Beneficiary Shares are or become owned, directly or indirectly, by a US Person or a Prohibited Person the Board shall be entitled to give notice (the Compulsory Transfer Notice) to such person requiring him to transfer such Beneficiary Shares to a person (including, without limitation, an existing holder) who is qualified under these Articles to hold the same, at a price equal to the relevant Net Asset Value per Beneficiary Share of the relevant Beneficiary Shares (as at the relevant Valuation Date preceding the date of the relevant Compulsory Transfer Notice) or if no purchaser of the Beneficiary Shares at the relevant price is found by the Issuer at the time the Issuer requires the transfer to be made, at the highest price as any purchaser found by the Issuer is willing to pay therefor. The Issuer shall have no obligation to the relevant holder to find the best price for the relevant Beneficiary Shares.

8.10.5 The Board and any of the Issuer's duly authorised agents may, upon application for a proposed transfer of any Beneficiary Shares or at any other time and from time to time require such evidence to be furnished to them or any other person in connection with the matters stated in this article 8.10 including the identification of applicants, transferees or holders of Beneficiary Shares as they shall in their discretion deem sufficient.

8.10.6 A person who, being subject to the laws of a country, becomes aware that he holds or owns Beneficiary Shares in contravention of any laws or requirement of that country or governmental authority thereof shall forthwith notify the Issuer and transfer such Beneficiary Shares to a person duly qualified to hold the same unless he has already received notice under article 8.10.4 (in which case he shall comply with such article) and the provisions of articles 8.10.3 and 8.10.4 shall apply to such persons as a Prohibited Person.

8.10.7 If any such person upon whom such a notice is served as aforesaid does not within 30 days after such notice transfer such Beneficiary Shares as aforesaid he shall forfeit or be deemed to have forfeited his Beneficiary Shares in the Issuer immediately upon the expiration of such 30 day period and the provisions of article 8.8 shall apply thereto.

8.10.8 The Board shall have power (but shall not be under any duty) to impose such other restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Beneficiary Shares are acquired, held by or transferred to any US Person or a Prohibited Person.

8.10.9 The Board, the Issuer and the duly authorised agents of the Issuer shall not be liable to any holder of Beneficiary Shares or otherwise for any loss incurred by the Issuer as a result of any US Person or Prohibited Person becoming a holder or the breach of any of the provisions of this article 8.10. Any holder who breaches the provisions of this article 8.10 or any restrictions imposed by the Board pursuant to this article 8.10 shall indemnify the Issuer for any loss to the Issuer caused by such breach.

8.10.10 Subject to the relevant Conditions, each Beneficiary Share will bear a legend to the following effect, and upon the initial purchase or any subsequent transfer of an interest in a Beneficiary Share, each purchaser of Beneficiary Shares will be deemed to have represented and agreed as set forth in the following legend:

"THE BENEFICIARY SHARES HAVE NOT BEEN AND WILL NOT BE REGISTERED UNDER THE US SECURITIES ACT OF 1933, AS AMENDED (THE SECURITIES ACT) AND TRADING IN THE BENEFICIARY SHARES HAS NOT BEEN, AND WILL NOT BE, APPROVED BY THE US COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION UNDER THE US COMMODITY EXCHANGE ACT, AS AMENDED. NEITHER THIS BENEFICIARY SHARE NOR ANY INTEREST HEREIN MAY BE OFFERED, SOLD, PLEDGED OR OTHERWISE TRANSFERRED EXCEPT TO A TRANSFEREE THAT IS A NON-US PERSON IN AN OFFSHORE TRANSACTION IN ACCORDANCE WITH REGULATIONS UNDER THE SECURITIES ACT AND APPLICABLE SECURITIES LAWS OF ANY STATE OF THE UNITED STATES OR ANY

OTHER JURISDICTION AND IN COMPLIANCE WITH THE PROVISIONS OF THE ARTICLES PURSUANT TO WHICH THE SECURITY WAS ISSUED.

IF THIS BENEFICIARY SHARE OR ANY INTEREST HEREIN IS HELD BY OR ON BEHALF OF A US PERSON IN VIOLATION OF THE APPLICABLE TRANSFER RESTRICTIONS, THE ISSUER SHALL HAVE THE RIGHT AT ANY TIME, AT THE EXPENSE AND RISK OF THE HOLDER OF ANY BENEFICIARY SHARES HELD BY OR ON BEHALF OF A US PERSON, TO REQUIRE SUCH HOLDER TO SELL SUCH BENEFICIARY SHARES TO A NON-US PERSON OUTSIDE THE UNITED STATES.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED IN THE APPLICABLE FINAL TERMS, UNITARY PROSPECTUS, OR SUPPLEMENT (AS THE CASE MAY BE), EACH PURCHASER OR HOLDER OF THIS BENEFICIARY SHARE OR ANY INTEREST HEREIN SHALL BE DEEMED TO HAVE REPRESENTED BY SUCH PURCHASE AND/OR HOLDING THAT IT IS NOT A BENEFIT PLAN INVESTOR, IS NOT USING THE ASSETS OF A BENEFIT PLAN INVESTOR TO ACQUIRE SUCH BENEFICIARY SHARES, AND SHALL NOT AT ANY TIME HOLD SUCH BENEFICIARY SHARES FOR OR ON BEHALF OF A BENEFIT PLAN INVESTOR.

IF ANY INTEREST IN THIS BENEFICIARY SHARE IS HELD BY OR ON BEHALF OF A BENEFIT PLAN INVESTOR IN VIOLATION OF THIS LEGEND, THE ISSUER SHALL HAVE THE RIGHT AT ANY TIME, AT THE EXPENSE AND RISK OF THE HOLDER OF SUCH INTEREST, TO REQUIRE SUCH HOLDER TO SELL SUCH BENEFICIARY SHARES TO A NON-US PERSON OUTSIDE THE UNITED STATES.

AS USED HEREIN, THE TERMS OFFSHORE TRANSACTION AND US PERSON HAVE THE MEANINGS GIVEN TO THEM BY RULE 902 OF REGULATIONS UNDER THE SECURITIES ACT."

8.11 Notices to Beneficiary Shareholders

8.11.1 Any notice to be given to or by any Beneficiary Shareholder pursuant to these Articles shall be in writing.

8.11.2 In the case of the Beneficiary Shares in bearer form represented by one or more global certificates, notices to the Beneficiary Shareholders will be valid if delivered to the Clearing Agent(s) for communication by them to the Beneficiary Shareholders, and in the case of Beneficiary Shares in registered form, notices to the Beneficiary Shareholders will be mailed to them at their respective address in the relevant register of Beneficiary Shareholders, in each case provided that so long as the Beneficiary Shares are admitted for trading on any stock exchange or regulated or unregulated market or publicly offered in any jurisdiction, any notice to the Beneficiary Shareholders shall be published in accordance with the rules and regulations of each such stock exchange or regulated or unregulated market and each such jurisdiction.

So long as any Beneficiary Shares in registered form are held in their entirety by and in the name of a Clearing Agent or Clearing Agents, notices to Beneficiary Shareholders may be delivered to the Clearing Agent(s) for communication to the holders of the Beneficiary Shares. Any such notice shall be deemed to have been given to the Beneficiary Shareholders on the Business Day immediately following the day on which the said notice was given to the Clearing Agent(s).

Notices given pursuant to the preceding paragraphs will become effective on (a) if delivered to the relevant Clearing Agent(s), the day of such delivery to the Clearing Agent or all the Clearing Agents (if more than one) or (b) in the case of Beneficiary Shares in registered form on the third day after the date of mailing or (c) if published (whether or not also so given), on the date of such publication, or, if published more than once, on the date of the first such publication or, if required to be published in more than one newspaper, on the date on which the first publication has been published in all the required newspapers.

8.11.3 Any Beneficiary Shareholder present in person at any meeting of the Issuer shall, for all purposes, be deemed to have received due notice of such meeting and, where requisite, of the purposes for which such meeting was convened.

8.11.4 Notwithstanding any of the provisions of these Articles, any notice to be given by the Issuer to a Beneficiary Shareholder may be given in any manner agreed in advance by any such Beneficiary Shareholder.

8.12 Information rights of Beneficiary Shareholders

Subject to the relevant Conditions, the Beneficiary Shareholders shall have the same information rights in relation to the Issuer as the Ordinary Shareholders.

Art. 9. Compartments and Application of assets.

9.1 In accordance with article 5.7, the Board may establish one or more Compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics. The terms and conditions of the Instruments issued in respect of, and the specific objects of, each Compartment shall be determined by the Board and shall be stated in the Conditions relating to that Compartment. Each holder of Instruments issued by the Issuer shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the Conditions applicable to these Instruments and these Articles by subscribing to these Instruments. Each Compartment may issue either Relevant Instruments or Beneficiary Shares but not both Relevant Instruments and Beneficiary Shares.

9.2 Subject to any particular rights or variation of the following provisions or limitations for the time being attached to any Instruments, as may be specified in these Articles or upon which such Instruments may be issued including, without limitation, the relevant Conditions, if a Compartment is liquidated, its assets shall be applied in the following order:

(a) first, pro rata in payment or satisfaction of all fees, costs, charges, expenses, liabilities and other amounts incurred by or payable in respect of such liquidation, including, if applicable, any such amounts incurred by or payable to the Trustee (if any) in respect of such Instruments, any appointee thereof, or any receiver made or pursuant to the Trust Instrument

(if any) executed in respect of such Instruments and/or any Additional Security Documents (including any taxes required to be paid, the costs of realising any security and the Trustee's remuneration);

(b) secondly, pro rata in payment of any amounts owing to each Swap Counterparty, Option Counterparty or Repurchase Counterparty under the Swap Agreement, the Option Agreement or the Repurchase Agreement (which for this purpose shall include any amounts owing to the Custodian for reimbursement in respect of payments made to the Swap Counterparty relating to sums receivable on or in respect of the Collateral);

(c) thirdly, pro rata in payment of any amounts owing to the holders of such Instruments (which for this purpose shall include any amount owing to the Issuing and Paying Agent and/or the Registrar, as the case may be, for reimbursement in respect of any payment made to Beneficiary holders of the Instruments or to a Clearing Agent on behalf of such holders); and

(d) fourthly, in payment of the balance (if any) to the Issuer which shall use such proceeds to pay, among other things, all other claims that have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of the Compartment and which are not provided for in the previous paragraphs or in the waterfall included in the Conditions (and any creditors of such claims, the Compartment-Specific Claims Creditors).

9.3 No Instruments shall be issued on terms that entitle the holders of any Tranche of Instruments to participate in the assets of the Issuer other than the assets (if any) of the relevant Compartment. If the realised net assets of any Compartment are insufficient to pay any amounts otherwise payable on the relevant Tranche in full in accordance with the Conditions and these Articles, the relevant holders shall have no claim against the Issuer for or in respect of any shortfall and shall have no claim against any other Compartment or any other assets of the Issuer.

9.4 Each Compartment corresponds to a separate part of the Issuer's assets and liabilities. The rights of holders of Instruments issued in respect of a Compartment and the rights of creditors (including, without limitation, the Compartment-Specific Claims Creditors) are limited to the assets of that Compartment, where these rights relate to that Compartment or have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of that Compartment. The assets of a Compartment are, subject to the Pro Rata Rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors (both as defined below) set forth in paragraph 9.6 below, exclusively available to satisfy the rights of holders of Instruments issued in relation to that Compartment and the rights of creditors (including, without limitation, the Compartment-Specific Claims Creditors) whose claims have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of that Compartment and such holders of Instruments and such creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to that Compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Issuer to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished.

In the relationship between the holders of Instruments, each Compartment is deemed to be a separate entity.

9.5 For the avoidance of doubt, in the event of the dissolution, liquidation or winding-up of the Issuer, the holders of the Beneficiary Shares (in such capacity) are not entitled to, and may not obtain, any assets other than those which have been allocated to the Compartment in respect of which they have invested.

9.6 The rights of creditors (the Non Compartment-Specific Claims Creditors) whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a Compartment and which have not waived their recourse to the assets of any Compartment, shall be allocated by the Issuer on a half year basis in arrears to all the Compartments (on an equal basis and pro rata temporis for Compartments created within such half year) where the relevant Conditions or the Articles expressly authorise Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the rights and assets allocated to such Compartments. Such rights of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a Compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a Compartment in respect of which it has Pro Rata Rights have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Issuer to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

9.7 The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Issuer, that priority of payment and waterfall provisions are included in the Articles and will be included in the Conditions and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

9.8 The Board shall establish and maintain separate accounting records for each of the Compartments of the Issuer for the purposes of ascertaining the rights of holders of Instruments issued in respect of each Compartment for the purposes of these Articles and the Conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

9.9 Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Issuer to the same Compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant Compartment.

9.10 In the case of any asset of the Issuer (not being attributable to the Ordinary Shares) which the Board, or any person acting on behalf of the Board, does not consider is attributable to a particular Compartment, the Board, or any person acting on behalf of the Board, shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be

allocated or apportioned between Compartments, if at all, and the Board shall have power at any time and from time to time to vary such basis.

9.11 Unless otherwise determined in the Conditions of a Compartment, the Board (or its delegate) may at any time liquidate single Compartments, unless such liquidation occurs in the context of a general liquidation of the Issuer.

Consolidated accounts of the Issuer, including all Compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Issuer. The reference currencies of the Compartments may be in different denominations.

The rights of the Ordinary Shareholders or the Sole Ordinary Shareholder of the Issuer are limited to the assets of the Issuer which are not allocated to a Compartment.

Art. 10. General meetings of the ordinary shareholders.

10.1 In the case of a plurality of Ordinary Shareholders, any general meeting of the Ordinary Shareholders constituted in accordance with this article 10 and article 11 shall represent the entire body of Ordinary Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Issuer, subject to the limits set out in these Articles and, where applicable, the Conditions of any Instruments. In the case of a Sole Ordinary Shareholder, the Sole Ordinary Shareholder assumes all powers conferred on the general meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the sole Ordinary Shareholder as long as the Issuer has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Ordinary Shareholder are documented by way of minutes.

10.2 The annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Issuer or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the fourth Friday in April of each year at 2.00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

10.3 The annual general meeting of the Ordinary Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

10.4 Any other general meetings of the Ordinary Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the general meeting.

10.5 Any Ordinary Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Ordinary Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Ordinary Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Notice, Quorum, Voting, Proxies and Minutes for general meetings of ordinary shareholders.

11.1 Ordinary Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the general meeting to each Ordinary Shareholder at the Ordinary Shareholder's address in the register of Ordinary Shareholders. The giving of such notice to registered Ordinary Shareholders need not to be justified to the meeting.

11.2 To the extent required by law or as may be determined by the Board, the notice of general meeting shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide. Where all Ordinary Shares are in registered form, notices to Ordinary Shareholders may be mailed by registered mail only.

11.3 The Board must call a general meeting of Ordinary Shareholders whenever a group of Ordinary Shareholders representing at least one tenth of the corporate capital requires so. In such case, the concerned Ordinary Shareholders must indicate the agenda of the general meeting.

11.4 If all Ordinary Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the general meeting.

11.5 The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Ordinary Shareholders in order to attend any general meeting of Ordinary Shareholders.

11.6 Each Ordinary Share is entitled to one vote.

11.7 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a general meeting of the Ordinary Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, without a quorum requirement.

11.8 An Ordinary Shareholder may act at any general meeting of the Ordinary Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

11.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting (who shall be the chairman of the Board or his delegate) shall appoint a secretary and the Ordinary Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the general meeting's board.

11.10 The minutes of the general meeting will be signed by the members of the general meeting's board and by any Ordinary Shareholder who wishes to do so.

11.11 However, where resolutions of the general meeting have to be certified, copies or excerpts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

11.12 The Ordinary Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Ordinary Shareholder, (ii) the indication of the Ordinary Shares for which the Ordinary Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Issuer 72 (seventy-two) hours before the relevant general meeting.

Art. 12. Management of the issuer.

12.1 The Issuer shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be Ordinary Shareholders. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election.

A majority of the directors are not to be resident in the UK for tax purposes.

12.2 Each director shall be appointed by the Ordinary Shareholders at the general meeting of the Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. For the avoidance of doubt, no Beneficiary Shareholder shall have, at any time, the right to appoint directors.

12.3 A director may be removed (a) with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of Ordinary Shareholders or (b) in accordance with article 8.2.7.

12.4 In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of Ordinary Shareholders.

12.5 When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act 1915.

Art. 13. Meetings of the board.

13.1 The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any general meeting. In his/her absence, the general meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

13.2 The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall be in Luxembourg.

13.3 Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

13.4 No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

13.5 Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy. One member of the Board may represent more than one of his or her colleagues at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

13.6 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

13.7 The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Issuer's directors is present or represented at a meeting of the Board and if at least 50 per cent. of the directors who are present at such meetings are resident in Luxembourg for tax purposes. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the Chairman shall have a casting vote.

13.8 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 14. Minutes of meetings of the board.

14.1 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

14.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 15. Powers of the board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Issuer's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Issuer or any Compartment, in accordance, where applicable, with the Conditions of the relevant Compartment. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by these Articles to the general meeting of Ordinary Shareholders fall within the competence of the Board.

Art. 16. Delegation of powers.

16.1 The Board may appoint one or more persons (délégués à la gestion journalière), who may be, but need not be, directors, who shall have full authority to act on behalf of the Issuer in all matters concerned with the daily management and affairs of the Issuer.

16.2 The Board is also authorised to appoint one or more persons, who may be, but need not be, directors, without the prior authorisation of the general meeting of the Ordinary Shareholders, for the purposes of performing specific functions at every level within the Issuer.

16.3 The Board is further authorised to appoint proxies for specific transactions.

Art. 17. Binding signatures. The Issuer (including, for the avoidance of doubt, any Compartment) shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two members of the Board in all matters or (ii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 18. Conflict of interests.

18.1 No contract or other transaction between the Issuer and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Issuer is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

18.2 Any director or officer of the Issuer who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Issuer shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any director of the Issuer may have any personal and opposite interest in any transaction of the Issuer, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Ordinary Shareholders.

18.4 The paragraph 18.3 does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Issuer of which are entered into on arm's length terms.

Art. 19. Prohibition to petition for bankruptcy of the issuer or to seize the assets of the issuer. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any holder of Instruments in, and any creditor (the Issuer Creditor) and Ordinary Shareholder of, the Issuer and any person which has entered into a contractual relationship with the Issuer (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Issuer and the holder of Instruments, the Issuer Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Issuer or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Issuer or (2) seize any assets of the Issuer, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the Compartment in respect of which the holder of Instruments has invested or in respect of which the Issuer Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Issuer, (ii) any other Compartment or (iii) the assets of the Issuer which have not been allocated to a Compartment (if any).

Art. 20. External auditor.

20.1 The operations of the Issuer shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004.

20.2 The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Issuer shall begin on 1 February of each year and shall end on 31 January of the following year.

Art. 22. Allocation of profits.

22.1 From the annual net profits of the Issuer, five per cent. (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the subscribed capital of the Issuer as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6.

22.2 Subject to the rights of any other securities holders of the Issuer as determined in these Articles and/or the Conditions of any issue made in respect of any Compartment, the general meeting of Ordinary Shareholders shall determine, upon proposal of the Board, how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

22.3 The dividends on Ordinary Shares may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends on Ordinary Shares under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

22.4 Profits accrued by the Issuer in respect of a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 46 (14) of the Luxembourg act dated 4 December 1967 on income tax (the Luxembourg Income Tax Law 1967), to the holders of the Beneficiary Shares of such Compartment regardless of the actual date of payment of dividends or Redemption Amounts to such holders of Beneficiary Shares out of these profits or the accounting of such profits into a reserve account. Profits accrued by the Issuer which are not allocated to a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 46 (14) of the Income Tax Law 1967, to the holders of the Ordinary Shares regardless of the actual date of payment of dividends out of these profits, in any form, or the accounting of such profits into a reserve account.

Art. 23. Dissolution and Liquidation of the issuer. The Issuer may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 24. In the event of a dissolution of the Issuer, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of Ordinary Shareholders deciding such liquidation. Such general meeting of Ordinary Shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The liquidation of a Compartment will not affect the status of any other Compartment nor of the Issuer in general. Sums and assets payable to investors (be they holders of Instruments or Ordinary Shareholders) who failed to present themselves at the time of the closure of the liquidation shall be paid to the public trust office (Caisse de consignation) to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

Art. 24. Amendments. These Articles may be amended from time to time by an extraordinary general meeting of Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders may only validly deliberate if at least 50 per cent. of the Ordinary Shares issued and outstanding are present or represented at the extraordinary general meeting. If this quorum is not satisfied, a second extraordinary general meeting may be convened. The second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the corporate capital present or represented. At both extraordinary general meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by at least two-thirds of the votes of the Ordinary Shares present or represented.

Art. 25. Relevant instruments. Subject to the relevant Conditions, Relevant Instruments in registered form cannot be converted into Relevant Instruments in bearer form.

Art. 26. Subordination. Any claims which the Ordinary Shareholders of the Issuer may have against the Issuer (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Issuer (including the Issuer Creditors) or any investors in the Issuer (including the holders of Instruments) may have. The holders of Instruments accept and acknowledge that their rights under a Compartment may be subordinated to the rights of other holders of Instruments under, and/or Issuer Creditors of, the same Compartment.

Art. 27. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004."

There being no further business on the agenda of the meeting, the chairman adjourns the meeting at

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, these minutes are worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas these minutes were drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary of these minutes.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître LECUIT, notaire de résidence à Mersch,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après, l'Assemblée) de la société anonyme, "Palladium Securities 1 S.A.", (ci-après, la Société), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B. 103.036, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1188 du 22 novembre 2004.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Heike Kubica, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anja Lakoudi, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rolf Caspers, banquier, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire de prendre acte de ce que:

1. il résulte de cette liste de présence que les 181.818 (cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 227.272,50 (deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze euros cinquante cents), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour. La liste de présence signée par tous les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, par les membres du Bureau ainsi que par le notaire restera annexée au présent acte notarié de même que les procurations;

2. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (i) renonciation aux formalités de convocation;
- (ii) reformulation des statuts de la Société dans leur intégralité; et
- (iii) divers; et

3. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les actionnaires déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société décident de changer les statuts dans leur intégralité (les Statuts). Par conséquent, l'Assemblée décide de reformuler les Statuts dans leur intégralité de sorte que les Statuts se lisent désormais comme suit:

" Art. 1^{er}. Définitions.

Sûretés Additionnelles Tout gage, sûreté, convention ou autre document se rapportant à toute Série d'Instruments, quelle qu'elle soit, conclu par L'émetteur au profit du Trustee et indiqué comme tel dans les Conditions Finales relatives à ces Instruments.

Statuts Les statuts de L'émetteur, tels qu'amendés, modifiés complétés au fil du temps.

Prospectus de Base Le prospectus de base publié par L'émetteur, incluant une table des matières détaillée, le résumé prévu par l'article 5(2) de la directive 2003/71/CE et l'article 8.2 de la Loi Prospectus 2005, les Conditions Générales, un résumé de ces Statuts, les facteurs de risque en rapport avec L'émetteur et les Instruments ainsi que d'autres informations telles qu'amendées ou complétées à tout moment, y compris par un Supplément.

Détenteurs de Parts Bénéficiaires Les Détenteurs de Parts Bénéficiaires au fil du temps.

Parts Bénéficiaires Les parts bénéficiaires de L'émetteur, telles que visées par l'article 37 de la Loi sur les Sociétés de 1915, attribuées et émises dans une ou plusieurs Tranches en conformité avec ces Statuts et pourvues des droits mentionnés dans les Conditions et les Statuts. Dans ces Statuts, le terme Parts Bénéficiaires désigne toutes les Parts Bénéficiaires, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Investisseur Plan d'Intéressement (i) Un plan d'intéressement pour les employés (tel que défini dans la Section 3(3) du US Employee Retirement Income Security Act de 1974 (ERISA)) assujetti ou non à ERISA, (ii) un plan tel que décrit dans la section 4975(e)(1) du US Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié ou (iii) une entité dont les actifs assujettis comprennent des actifs prévus par le plan d'intéressement en raison de l'investissement d'un plan dans l'entité sous le US Department of Labour Regulations § 2510.3-101 (29 C.F.R. § 2510.3-101).

Conseil Obligations Le conseil d'administration de L'émetteur. Les obligations et bons émis par L'émetteur en une ou plusieurs Tranches en accord avec les Statuts et donnant les droits prévus par les Conditions applicables et ces Statuts. Dans les Statuts, hormis les références à des obligations de différentes Séries ou Tranches particulières, le terme Obligations doit être entendu comme faisant référence à toutes les Obligations.

Jour Ouvrable Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) (i) où les banques commerciales et les marchés des changes règlent les paiements et sont ouverts aux affaires courantes (y compris aux opérations de change et aux dépôts en devises) à Londres, Luxembourg et tout autre lieu spécifié dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonctions des cas); (ii) où chaque Agent de Compensation est ouvert pour les affaires et, (iii) où pour des paiements en euro, si cela s'applique, tout jour où TARGET 2 est ouvert.

Agent de Calcul La personne qualifiée comme telle dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonction des cas).

Certificats Les certificats émis par L'émetteur dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Certificats désigne tous les Certificats, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Agent de Compensation La personne qualifiée comme telle dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonction des cas) ou toute autre personne nommée par L'émetteur en cette qualité.

Sous-Jacent Par rapport à une Série d'Instruments, certaines obligations et titres (qui peuvent être liées à des actions), actions, obligations d'Etat, dépôts en liquide dans une devise quelconque, futures, options, swaps, dérivés et instruments similaires, factures, créances, contrats de location et prêts et portefeuilles de contrats de locations, lettres de change, crédits d'acceptation et tout autre document transférant des droits de propriété dans le cadre de la circulation de biens, documents commerciaux, tout autre instrument négociable ou transférable et/ou tout autre obligation financière attribué à ou acquis par L'émetteur ou tout autre actif, tel que mentionnés dans les Conditions correspondantes.

Loi sur les Sociétés de 1915 La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Compartiment Un compartiment distinct établi et maintenu en conformité avec les présents Statuts en relation avec une Série représentant les actifs de L'émetteur attribuables à une telle Série, comprenant sans s'y limiter, les produits de l'émission des Instruments de la Série, la Convention de Swap et tout Sous-Jacent acquis avec ceux-ci ainsi que tout produit qui en provient, et auxquels les dettes, produits, gains et dépenses attribuables ou alloués à une telle Série conformément aux présents Statuts et aux Conditions y relatives seront appliqués ou prélevés en conformité avec les présents Statuts.

Conditions Les règles et conditions des Instruments de chaque Tranche, consistant (i) dans le cas des Instruments Pertinents, des Conditions Finales et/ou des Conditions Générales et (ii), dans le cas des Parts Bénéficiaires, des Conditions Finales, du Prospectus Unitaire et/ou de ces Statuts.

Dépositaire La personne désignée comme telle dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonction des cas).

Date Pour chaque Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires, la date à laquelle le Montant de Rachat est à payer par L'émetteur conformément aux Conditions, aux Conditions Finales, au Prospectus Unitaire ou au Supplément applicables, ainsi qu'aux Statuts (en fonction des cas).

Directive 2003/71/CE La directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE.

EUR ou Euro La monnaie introduite au début de la troisième étape de l'Union Economique et Monétaire européenne conformément au Traité établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.

Conditions Finales Par rapport à chaque Série ou Tranche d'Instruments, les conditions finales respectives dans le sens de l'article 6(4) de la directive 2003/71/CE et article 8.4 de la Loi Prospectus 2005.

Instruments Toutes Parts Bénéficiaires cotées ou non cotées et/ou tous Instruments Pertinents cotés ou non cotés émis par L'émetteur.

Date d'Emission La date désignée comme telle dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonction des cas).

Emetteur Palladium Securities 1 S.A..

Agent Emetteur et Payeur La personne qualifiée comme telle dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonction des cas).

mois Un mois de calendrier.

Valeur de l'Actif Net par Part Bénéficiaire Pour chaque Tranche de Parts Bénéficiaires, la valeur de l'Actif Net d'une Tranche particulière divisée par le nombre de Parts Bénéficiaires émis dans cette Tranche à ce moment.

Valeur de l'Actif Net par Tranche Pour chaque Tranche de Parts Bénéficiaires, la valeur de l'actif affecté au Compartiment se rapportant à la Série de Parts Bénéficiaires à laquelle la Tranche de Parts Bénéficiaires appartient qui est

fictivement attribuée à une telle Tranche de Parts Bénéficiaires, moins la valeur du passif affecté à ce Compartiment qui est fictivement attribuée à une telle Tranche de Parts Bénéficiaires.

Convention d'Option Toute convention d'option conclue entre L'émetteur et la Contrepartie de l'Option relative à une Série d'Instruments, telle que complétée par une confirmation à laquelle L'émetteur et cette Contrepartie sont parties et en date de la Date d'Emission pertinente telle que modifiée, coordonnée et/ou complétée de temps à autre.

Contrepartie de l'Option Personne étant partie à une Convention d'Option en tant que contrepartie.

Actionnaires Ordinaires Les détenteurs d'Actions Ordinaires au fil du temps. Cette notion couvre, sauf stipulation contraire, l'Actionnaire Ordinaire Unique en tant que détenteur de toutes les Actions Ordinaires.

Actions Ordinaires Les actions représentatives du capital social par actions de L'émetteur et pourvues des droits décrits dans les présents Statuts.

Personne Prohibée Tout Investisseur Plan d'Intéressement, ou toute personne qui du fait qu'elle détient une Part Bénéficiaire cause ou est susceptible de causer, dans l'opinion du Conseil, à L'émetteur:

(a) des désavantages pécuniaires, fiscaux ou réglementaires; ou

(b) d'être en contravention avec les lois ou exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale applicables à L'émetteur et notamment avec les réglementations relatives au contrôle des changes susceptible de s'appliquer.

Loi Prospectus 2005 La loi du Luxembourg du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Montant de Rachat Montant auquel chaque détenteur d'une Part Bénéficiaire d'une Tranche a droit à la Date conformément aux Statuts et aux Conditions y applicables.

Date du Rachat Pour chaque Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires, la date à laquelle le Montant du Rachat est exigible par L'émetteur conformément aux Conditions, aux Conditions Finales, au Prospectus Unitaire et au Supplément y applicables, ainsi qu'aux Statuts (en fonction des cas).

Teneur de Registres La personne à Luxembourg désignée par L'émetteur comme teneur de registres, à savoir Deutsche Bank Luxembourg S.A. pour les Actions Ordinaires et pour les Parts Bénéficiaires sous réserve de dispositions contraires dans les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément correspondant (en fonction des cas).

Instruments Pertinents Tous les Obligations, Warrants et/ou Certificats émis par L'émetteur de temps en temps.

Détenteurs d'Instruments Pertinents Les détenteurs des Instruments Pertinents à tout moment.

Convention de Rachat Toute convention de rachat conclue entre L'émetteur et la Contrepartie de Rachat relative à une Série d'Instruments, telle que complétée par une confirmation à laquelle L'émetteur et cette Contrepartie sont parties et en date de la Date d'Emission pertinente telle que modifiée, coordonnée et/ou complétée de temps à autre.

Contrepartie de Rachat Personne étant partie à une Convention de Rachat en tant que contrepartie.

Securities Act Le Securities Act des Etats-Unis de 1933, tel que modifié.

Loi sur la Titrisation de 2004 La loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée.

Série Une seule ou plusieurs Tranches d'Instruments désignées comme telle par le Conseil conformément aux Statuts.

Convention de Swap Toute convention de swap conclue entre L'émetteur et la Contrepartie du Swap relative à toute Série d'Instruments, telle que complétée par une confirmation à laquelle L'émetteur et la Contrepartie du Swap sont parties et en date de la Date Pertinente, telle que modifiée, coordonnée ou complétée.

Contrepartie du Swap Personne étant partie d'une Convention de Swap en tant que contrepartie.

Supplément Par rapport au Prospectus de Base ou au Prospectus Unitaire (en fonction des cas), le supplément préparé en accord avec l'article 16 de la directive 2003/71/CE et l'article 13 de la Loi Prospectus 2005.

TARGET 2 Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System.

Conditions Générales Les conditions générales applicables aux Instruments Pertinents telles qu'énoncées (1) dans le Prospectus de Base ou (2) dans le Prospectus Unitaire ou (3) dans le Supplément ou (4) dans les Conditions Finales (en fonction des cas).

Tranche Toute tranche d'Instruments émise par L'émetteur et formant l'entière ou une partie d'une Série.

Instrument de Trust En relation avec une Tranche ou Série d'Instruments Pertinents, un instrument de trust daté de la Date d'Emission de tels Instruments et conclu entre autres, entre L'émetteur et le Trustee.

Trustee En relation avec une Tranche ou une Série d'Instruments Pertinents, l'entité désignée comme étant le trustee dans l'Instrument de Trust pertinent.

Prospectus Unitaire Le prospectus à établir en rapport avec les Instruments et préparé au cas par cas émission par émission et qui incorpore par référence les dispositions du Prospectus de Base, sauf que toute disposition contenue dans le Prospectus de Base est censée avoir été modifiée ou remplacée pour les besoins du Prospectus Unitaire dans la mesure où la disposition dans le Prospectus Unitaire modifie ou remplace ladite disposition précédente dans Prospectus de Base (que ce soit expressément, implicitement ou autrement).

Etats-Unis Les "Etats-Unis" tel que défini dans la Rule 902 du Securities Act.

Personne Américaine Une "US Person" tel que définie dans la Rule 902 du Securities Act.

Date d'Evaluation Telle que définie dans les Conditions Finales.

Warrants Les warrants émis par L'émetteur dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Warrants désigne tous les Warrants, sauf si cela est prévu autrement pour des Séries ou Tranches particulières.

Art. 2. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Palladium Securities 1 S.A." ayant la qualité de société de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation de 2004.

L'Emetteur peut avoir un Actionnaire Ordinaire Unique (ci-après, l'Actionnaire Ordinaire Unique) ou plusieurs Actionnaires Ordinaires. L'Emetteur ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Ordinaire Unique.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de L'émetteur est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil.

3.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de L'émetteur) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de L'émetteur, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée de l'émetteur.

4.1 L'Emetteur est constituée pour une période indéterminée.

4.2 L'Emetteur peut être dissout, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires et, le cas échéant, des Détenteurs de Parts Bénéficiaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite aux articles 8.2.7 et/ou 24 ci-après.

Art. 5. Objet social.

5.1 L'Emetteur a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

5.2 L'Emetteur peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances, de dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, des produits dérivés sur matières premières et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. L'Emetteur peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances, marchandises, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission préparée par L'Emetteur.

5.3 L'Emetteur peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

5.4 L'Emetteur peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'Obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un index ou à un panier d'indices ou d'actions), de Certificats, d'actions, de Parts Bénéficiaires, de Warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, L'émetteur peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

5.5 L'Emetteur peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "Trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de L'émetteur. L'Emetteur ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer,

de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

5.6 L'Émetteur peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de L'Émetteur. L'Émetteur peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

5.7 Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments (représentant les actifs de L'Émetteur relatifs à une émission de titres de L'Émetteur) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de L'Émetteur.

5.8 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles L'Émetteur participe et tous les contrats passés par L'Émetteur, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

5.9 D'une façon générale, L'Émetteur peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à EUR 227.272,50 (deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze euros cinquante cents) représenté par 181.818 (cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune. Une prime d'émission de EUR 22.727,25 (vingt-deux mille sept cent vingt-sept euros vingt-cinq cents) représentée par une prime d'émission de EUR 0,125 (zéro virgule cent vingt-cinq euros) par action est payée et affectée au compte de la réserve légale.

6.2 Lorsqu'une prime d'émission est ou a été payée à l'occasion de l'émission d'Actions Ordinaires, l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires peut disposer de cette prime d'émission notamment en l'affectant au compte de la réserve légale ou à tout autre compte de réserve.

6.3 Le capital social souscrit de L'Émetteur pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 24 ci-après.

Art. 7. Actions ordinaires.

7.1 Droits conférés par les Actions Ordinaires

7.1.1 Les Actions Ordinaires ne conféreront aucun droit de participer aux actifs, bénéfices ou surplus d'un, ou générés par un, quelconque Compartiment autrement que d'après l'article 9.2.

7.1.2 Les Actions Ordinaires conféreront à leur détenteur le droit de recevoir les bénéfices de L'Émetteur (lesquels ne sont pas attribuables à un Compartiment) susceptibles d'être distribués et dans la mesure décidée par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires conformément à l'article 22 ci-après et, en cas de dissolution et de la liquidation de L'Émetteur conformément à l'article 23 ci-après, le droit de recevoir le boni de liquidation (lequel n'est pas attribuable à un Compartiment en particulier, sous réserve de ce qui est disposé à l'article 9.2.), s'il y en a un.

7.1.3 Les Actions Ordinaires confèrent le droit de voter de la manière prévue aux articles 11 et 22 à 24 ci-après.

7.2 Forme des Actions Ordinaires

7.2.1 Les Actions Ordinaires sont et resteront nominatives.

7.2.2 Un registre des Actionnaires Ordinaires sera tenu au siège social de L'Émetteur où il pourra être consulté par chaque Actionnaire Ordinaire. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire Ordinaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions Ordinaires, ainsi que la mention des transferts des Actions Ordinaires et les dates de ces transferts. La propriété des Actions Ordinaires sera établie par inscription dans ledit registre.

7.3 Rachat d'Actions Ordinaires

L'Émetteur pourra racheter ses propres Actions Ordinaires dans les limites prévues par la loi.

7.4 Transfert d'Actions Ordinaires

Le transfert d'Actions Ordinaires se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires Ordinaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. L'Émetteur pourra également accepter comme preuve de transfert d'Actions Ordinaires, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par L'Émetteur.

Art. 8. Parts bénéficiaires.

8.1 Emission de Parts Bénéficiaires.

8.1.1 Les droits et obligations, attachés aux Parts Bénéficiaires, tels que définis par les présents Statuts, peuvent être, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, amendés, modifiés, abrogés et/ou complétés par une décision du Conseil lors de l'émission et ultérieurement, à son entière discrétion. Chaque Part Bénéficiaire est émise par le Conseil

pour compte de L'émetteur comme faisant partie d'une Tranche, et une ou plusieurs Tranches peuvent être désignées par le Conseil comme formant une Série. Les droits et obligations attachés à chaque Tranche de Parts Bénéficiaires s'ajoutant à ceux décrits dans les Statuts sont contenus dans les Conditions y relatives.

8.1.2 Des Parts Bénéficiaires peuvent être émises en contrepartie d'apports en espèces ou, si c'est permis par ou énoncé dans les Conditions du Compartiment concerné, en contrepartie d'apports en nature. Les apports en nature devront être soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant pour l'évaluation de ces apports conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915.

8.1.3 Les Conditions Finales, le Prospectus Unitaire ou le Supplément (en fonction des cas) identifieront le prix d'émission pour chaque Part Bénéficiaire et révélera les informations sur base desquelles les Parts Bénéficiaires de la Tranche concernée peuvent être émises ou offertes.

8.1.4 Les Détenteurs de Parts Bénéficiaires ne peuvent jamais, directement ou indirectement, initier une procédure en faillite ou toute procédure similaire à l'encontre de L'émetteur.

8.2 Droits conférés par les Parts Bénéficiaires

8.2.1 Généralités

Les Conditions de chaque Tranche de Parts Bénéficiaires ne seront par en conflit avec les dispositions des Statuts et comprendront:

- (a) la devise des Parts Bénéficiaires et, le cas échéant, leur valeur nominale;
- (b) la Série et la Tranche à laquelle chaque Part Bénéficiaire appartient, cette Série étant identifiée par un numéro et un titre de Série, et cette Tranche (s'il y en a plus d'une dans une Série) étant identifiée par un numéro et un titre de Tranche;
- (c) toutes restrictions aux investissements relatives au Compartiment;
- (d) les informations relatives aux paiements des dividendes selon les Tranches, la devise dans laquelle ils sont payés, le Montant de Rachat et la devise dans laquelle le Montant de Rachat est payé, ainsi que la Date de Rachat;
- (e) la méthode de détermination du Montant de Rachat, la description de la nature des risques spécifiques et/ou des actifs en référence desquels le Montant de Rachat ou les dividendes sont calculés;
- (f) toutes restrictions complémentaires au transfert ou à la vente applicables aux Parts Bénéficiaires;
- (g) les limitations, s'il y en a, aux droits de vote attachés aux Parts Bénéficiaires; et
- (h) tous autres droits, obligations et restrictions attachés aux Parts Bénéficiaires d'une Tranche quelconque déterminés discrétionnairement par le Conseil.

8.2.2 Effets des Conditions

Une fois les Conditions adoptées pour une Tranche de Parts Bénéficiaires, alors:

- (a) sous réserve de l'article 8.2.1, les Conditions deviennent contraignantes à l'égard des Détenteurs de Parts Bénéficiaires, des Actionnaires Ordinaires, des Détenteurs d'Instruments Pertinents et du Conseil, de la même manière que si elles avaient été contenues dans les Statuts;
- (b) l'article 8.9 s'applique à toute modification ou suppression pouvant être effectuée par le Conseil au nom de L'émetteur conformément à cet article 8.2; et
- (c) tout montant dû et relatif aux Parts Bénéficiaires (comprenant notamment les montants de souscription et de rachat) est payé dans la devise dans laquelle les Parts Bénéficiaires sont émises ou dans toute(s) autre(s) devise(s) stipulée(s) dans les Conditions ou, lorsque ces devises posent des difficultés en terme de paiement, dans toute autre devise que le Conseil peut estimer approprié, de manière générale ou relativement à la Tranche particulière ou au cas d'espèce.

8.2.3 Droit aux dividendes

Sous réserve des présents Statuts et des Conditions applicables, chaque Part Bénéficiaire confère à son détenteur un droit, sur une base cumulative, aux dividendes, y compris aux dividendes intérimaires (s'il y en a) issus des bénéfices et des comptes de réserve se rattachant au Compartiment en question payables dans les termes et circonstances déterminés dans les Statuts et dans les Conditions y applicables. Sous réserve des droits ou limitations particuliers concernant les dividendes attachés à des Parts Bénéficiaires déterminés dans les Statuts ou dans des Conditions, tous les dividendes seront, répartis et payés au pro rata des montants libérés des Parts Bénéficiaires (autrement qu'en avance d'appels de fonds) pour toute période ou portion de période à laquelle se rapportent les dividendes.

Tout dividende non réclamé peut être investi ou autrement utilisé par le Conseil pour le bénéfice du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit réclamé. Aucun dividende non réclamé ne pourra rapporter des intérêts à l'encontre du Compartiment pertinent ou de L'émetteur. Tout dividende non réclamé à l'issue d'une période de dix ans à partir de la date de la déclaration d'un tel dividende sera, si le Conseil en décide ainsi, déchu et cessera désormais d'être dû par le Compartiment ou par L'émetteur et appartiendra définitivement au Compartiment ou, en cas de liquidation du Compartiment, à L'émetteur.

Sous réserve de dispositions dérogoires des Statuts, le Conseil peut décider, sans préjudice du principe que les droits aux dividendes courent immédiatement et irrévocablement tel que déterminé précédemment dans cet article 8.2.3, qu'il est souhaitable de capitaliser de tels bénéfices d'un Compartiment d'une manière que le Conseil détermine à son entière discrétion (ce qui comprend notamment les bénéfices reportés et comptabilisés dans un compte de réserve de Parts

Bénéficiaires). Ainsi, le Conseil est autorisé, comme il l'estime approprié, d'allouer les bénéfices dont la capitalisation a été décidée aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires dans la proportion telle que le bénéfice aurait été divisible entre eux si ceux-ci avaient été utilisés pour payer des dividendes et d'utiliser de tels profits pour le compte des Détenteurs de Parts Bénéficiaires en question (a) dans la libération de tout montant non libéré des Parts Bénéficiaires en question, ou (b) dans l'émission et la libération des Parts Bénéficiaires nouvelles émises et attribuées aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires en question.

8.2.4 Droits aux Montants de Rachat

Les Parts Bénéficiaires ne sont pas rachetables sur demande des Détenteurs de Parts Bénéficiaires. Le Conseil (ou son délégué) peut décider à tout moment, à sa discrétion absolue, de racheter (repurchase) les (et déterminer les conditions de rachat des) Parts Bénéficiaires de toute Série ou Tranche d'un de leurs détenteurs y consentant (et en particulier d'une entité agissant comme teneur de marché vis-à-vis de ces Parts Bénéficiaires) lorsque le Conseil ou son délégué considère cela comme étant dans l'intérêt du Compartiment ou de L'émetteur.

Sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions pertinentes, chaque Part Bénéficiaire confèrera à son détenteur un droit de recevoir paiement d'un montant égal au Montant de Rachat à la Date de Rachat, issu des actifs du Compartiment y relatif. Si, à la Date de Rachat, les actifs nets réalisés compris dans le Compartiment affectés conformément à l'article 9.2 sont insuffisants pour payer les Montants de Rachat dus à chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires dans cette Série, les produits du Compartiment concerné seront, sous réserve des Conditions, répartis également entre les détenteurs de cette Série au pro rata du montant dû sur les Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent et aucun Détenteur de Parts Bénéficiaire n'aura une action contre L'émetteur en raison d'un solde insuffisant. Après le rachat d'une Part Bénéficiaire, suivant les Conditions qui lui sont applicables, la Part Bénéficiaire est détruite, le détenteur perd ses droits s'y rattachant et son nom sera biffé du registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires.

8.2.5 Paiements

Sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions, tout dividende ou autre montant payable se rapportant à des Parts Bénéficiaires au porteur représentées par un ou plusieurs certificats globaux peuvent être payés en créditant le compte des intermédiaires financiers des Détenteurs de Parts Bénéficiaires ouvert auprès des institutions de compensation concerné et tout dividende ou autre montant payable se rapportant à des Parts Bénéficiaires nominatives peuvent être payées par chèque ou mandat envoyé par voie postale à l'adresse officielle du Détenteur de Parts Bénéficiaires ou de la personne y ayant droit, et, en cas de détention conjointe, à un des détenteurs ou à la personne et à l'adresse qu'un détenteur ou que les détenteurs conjoints auront renseignée par écrit. Tout chèque ou mandat doit être à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou de toute autre personne que le détenteur ou les co-détenteurs peuvent désigner par écrit et le paiement d'un tel chèque ou mandat sera une décharge valable pour L'émetteur. Tout chèque ou mandat sera envoyé aux risques de la personne qui a droit à l'argent auquel il donne droit.

L'Émetteur peut déduire d'un dividende ou d'autres sommes d'argent qui sont dues à un Détenteur de Parts Bénéficiaires ou concernant une Part Bénéficiaire toutes les sommes d'argent (s'il y en a) actuellement dues par le Détenteur de Parts Bénéficiaires à L'émetteur en vertu d'appels de fonds ou autrement en relation avec les Parts Bénéficiaires et toutes les sommes devant en être déduites conformément à la loi.

8.2.6 Droits de vote - Généralités

Sous réserve des présents Statuts et des Conditions applicables, les détenteurs d'une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires ont le droit d'être convoqués aux assemblées des Détenteurs de Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche et y voter pour décider d'un changement de leur droits conformément à l'article 8.9 et, sous réserve des Conditions applicables, de la distribution des bénéfices du Compartiment relatif à cette Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires sur base annuelle.

Sous réserve des présents Statuts et des Conditions applicables, chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série ou Tranche a un nombre de droits de vote égal au nombre de ses Parts Bénéficiaires dans cette Série ou Tranche. Ces détenteurs peuvent voter soit personnellement soit par procuration écrite donnée à une personne qui peut ne pas être Détenteur de Parts Bénéficiaires.

8.2.7 Droits de vote - Section spéciale

(a) Sauf clause contraire dans les Conditions applicables, chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série aura le droit de:

(i) requérir du Conseil qu'il convoque une assemblée d'Actionnaires Ordinaires et de Détenteurs de Parts Bénéficiaires de chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7 à la condition que le Détenteur de Parts Bénéficiaires de la Série représente au moins vingt pour cent des Parts Bénéficiaires émises de la Série;

(ii) être convoqué à cette assemblée; et

(iii) assister et voter à une telle assemblée, à chaque fois qu'il s'agira:

(A) du changement de la forme sociale de L'émetteur;

(B) du transfert du siège social de L'émetteur hors du Grand-Duché de Luxembourg;

(C) de modifications substantielles de l'objet social de L'émetteur;

(D) de la révocation motivée d'un administrateur, notamment pour faute grave ou fraude;

(E) de la dissolution, de l'assainissement et de la liquidation de L'émetteur, sauf pour les décisions prises conformément à l'article 100 de la Loi sur les Sociétés de 1915; et/ou

(F) de toute fusion ou scission ou réorganisation similaire de L'émetteur, lorsque L'émetteur n'est pas l'entité survivante.

(b) Toute résolution se rapportant aux matières visées aux paragraphes (A), (B), (C), (E) et (F) de l'article 8.2.7(a) sera adoptée à la majorité des deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée sous la réserve que les résolutions portant sur la matière visée à l'article 8.2.7(a)(B) soient votés par tous les Actionnaires Ordinaires à l'unanimité. Toutes les dispositions des articles 10 et 11 s'appliqueront (en ce compris la détermination du nombre de voix, laquelle est d'une voix par Part Bénéficiaire de chaque Série pouvant voter conformément au présent article), mutatis mutandis, à l'assemblée sauf que:

(i) le nombre de Parts Bénéficiaires émises de chaque Série pouvant voter à l'assemblée conformément à l'article 8.2.7 sera réputé réduit proportionnellement à chaque Série de Parts Bénéficiaires de manière telle que le nombre total de Parts Bénéficiaires de toutes les Séries émises et en circulation pouvant voter conformément à cet article 8.2.7 ne sera jamais inférieur au nombre d'Actions Ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée; et

(ii) le quorum de présence est fixé au nombre de personnes détenant ou représentant au moins la moitié du nombre des Actions Ordinaires émises ainsi que la moitié du nombre des Parts Bénéficiaires émises pour chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7, mais de telle sorte que si lors d'une assemblée reportée le quorum tel que défini n'est pas atteint, ces Actionnaires Ordinaires et Détenteurs de Parts Bénéficiaires présents à la seconde assemblée suffiront en terme de quorum sauf qu'aucun Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série qui n'avait pas au moins la moitié du nombre des Parts Bénéficiaires émises de la Série pouvant voter conformément à l'article 8.2.7 à la première assemblée sera admis à voter à l'assemblée ajournée.

(c) Toute résolution se rapportant à la matière visée au paragraphe (D) de l'article 8.2.7(a) sera adoptée à la majorité simple des votes exprimés à l'assemblée. Toutes les dispositions des articles 10 et 11 s'appliqueront (en ce compris la détermination du nombre de voix, laquelle est d'une voix par Part Bénéficiaire de chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7(b)), mutatis mutandis, à l'assemblée.

8.3 Forme des Parts Bénéficiaires

Le Conseil peut décider d'émettre des Parts Bénéficiaires sous forme nominative ou au porteur.

Sous réserve des Conditions applicables, (a) les Parts Bénéficiaires nominatives ne peuvent être converties en Parts Bénéficiaires au porteur et (b) les Parts Bénéficiaires au porteur ne peuvent être converties en Parts Bénéficiaires nominatives.

S'agissant de Parts Bénéficiaires nominatives, un ou plusieurs registres de Détenteurs de Parts Bénéficiaires seront tenus au siège social de L'émetteur. Ces registres contiendront le nom de chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires, son domicile ou son domicile élu, le nombre de Parts Bénéficiaires qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Parts Bénéficiaires, les transferts de Parts Bénéficiaires et la date de ces transferts. La propriété des Parts Bénéficiaires est valablement établie par l'inscription dans ces registres.

Aucun certificat représentatif de Parts Bénéficiaires sous forme nominative ne sera émis. Les Détenteurs de Parts Bénéficiaires reçoivent en lieu et place une confirmation de leur détention.

Les Parts Bénéficiaires au porteur, s'il y en a, sont seulement représentées par un ou plusieurs certificats globaux, lesquels ne seront pas échangeables contre des certificats individuels et seront déposés par L'émetteur auprès d'un ou de plusieurs Agents de Compensation.

8.4 Transfert de Parts Bénéficiaires

8.4.1 Le transfert de Parts Bénéficiaires au porteur représentées par un ou plusieurs certificats globaux sera effectué par l'inscription au crédit du compte-titres des Détenteurs de Parts Bénéficiaires ou du compte-titres de leurs intermédiaires financiers ouverts auprès des Agents de Compensation, en conformité avec les lois applicables et les règlements et procédures édictés par l'établissement de compensation qui procède au transfert.

8.4.2 Le transfert des Parts Bénéficiaires doit être effectué par une déclaration écrite de transfert enregistrée dans le registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires de L'émetteur, une telle déclaration de transfert devant être faite par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations appropriées. L'Émetteur peut aussi accepter à titre de preuve du transfert d'autres instruments jugés satisfaisants par L'émetteur.

8.5 CoDétenteurs de Parts Bénéficiaires nominatives

Si deux ou plusieurs personnes sont enregistrées comme Détenteurs d'une Part Bénéficiaire nominative, elles sont supposées détenir la part en indivision, sous réserve des dispositions suivantes:

(a) L'émetteur ne sera pas tenu d'enregistrer plus de quatre personnes comme codétenteurs d'une Part Bénéficiaire;

(b) les codétenteurs de toute Part Bénéficiaire seront responsables individuellement et conjointement de tout paiement à faire en relation avec une telle Part Bénéficiaire; et

(c) tout codétenteur peut donner une quittance valable pour tout dividende bonus ou retour de capital dus à ses codétenteurs.

8.6 Compte de réserves des Parts Bénéficiaires

Le Conseil va créer, en relation avec chaque Série de Parts Bénéficiaires, un ou plusieurs comptes de réserves. Les comptes de réserves reflètent les apports de chaque détenteur d'une telle Série et, le cas échéant, les bénéfices nets affectés aux comptes de réserves de la manière déterminée ci-dessous. Sauf disposition contraire dans les Conditions applicables, le Conseil peut de temps en temps décider discrétionnairement d'affecter et de transférer les bénéfices nets d'un Compartiment, en cas de non distribution, au compte de réserve approprié, dans la mesure où ils n'ont pas été versés à titre de dividende (dividendes intérimaires y compris, s'il y en a). Ces comptes de réserves font partie du Compartiment auquel ils se rapportent et peuvent être réclamés en vue du paiement de dividendes (dividendes intérimaires y compris), ou, de Montants de Rachat, ou de tout retour de capital en rapport chaque fois avec la Série de Parts Bénéficiaires s'y rapportant.

8.7 Appels de fonds sur Parts Bénéficiaires

8.7.1 Le Conseil peut, sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions, de temps à autre faire des appels de fonds pour des sommes non libérées sur des Parts Bénéficiaires (que cela soit par rapport au montant des Parts Bénéficiaires ou par rapport à des primes) et chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires devra (à condition d'avoir reçu un préavis d'au moins quatorze jours déterminant le ou les moments et endroit du paiement) payer à L'émetteur au moment et à l'endroit ainsi spécifiés le montant demandé.

8.7.2 Cet appel pourra être fait payable de manière échelonnée. Un appel peut être différé ou révoqué soit complètement soit partiellement si le Conseil en décide ainsi. Un appel sera réputé avoir été fait au moment où la résolution du Conseil autorisant l'appel a lieu.

8.7.3 Si une somme appelée en relation avec une Part Bénéficiaire n'est pas payée avant ou à la date de l'échéance, la personne qui doit cette somme peut être amenée à payer des intérêts sur cette somme à partir du jour déterminé pour le paiement jusqu'au moment où le paiement a lieu effectivement à un taux déterminé par le Conseil ne dépassant pas dix pour cent par an.

8.7.4 Toute somme qui, d'après les termes de l'émission d'une Part Bénéficiaire, devient payable à la suite d'une attribution ou à une date fixe, que cela soit pour le montant des Parts Bénéficiaires ou pour une prime, est, aux fins des Statuts, supposée dûment appelée et devra être payée à la date qui suivant les termes de l'émission est celle où la somme devient exigible, et, en cas de non-paiement, toutes les dispositions des Statuts concernant le paiement d'intérêts sur de telles sommes, la déchéance ou tout autre aspect seront applicables comme si cette somme était devenue payable par un appel dûment fait et notifié.

8.7.5 Le Conseil peut faire des arrangements lors de l'émission de Parts Bénéficiaires pour faire une différence parmi les détenteurs concernant le montant des appels de fonds à payer et les moments de paiement.

8.8 Déchéance de Parts Bénéficiaires

8.8.1 Si un Détenteur de Parts Bénéficiaires ne répond pas à un appel de fonds ou à une tranche d'appel de fonds à l'échéance fixée pour le paiement, le Conseil peut à tout moment, tant qu'un tel appel reste impayé, fusse partiellement, lui notifier une mise en demeure de payer le solde dû avec les intérêts courus sur cet appel de fonds ou cette tranche d'appel de fonds et toutes dépenses subies par L'émetteur en raison du montant impayé.

8.8.2 La mise en demeure devra fixer un autre jour (au plus tôt quatorze jours après le moment où elle est notifiée) auquel ou avant lequel et à l'endroit où le paiement devra être fait et devra mentionner qu'en cas de non-paiement dans les délais et à l'endroit convenu, les Parts Bénéficiaires pour lesquelles le paiement a été fait seront passibles de déchéance.

8.8.3 Si les exigences visées dans la mise en demeure mentionnée ci-dessus ne sont pas remplies, toute Part Bénéficiaire pour laquelle il y a eu une telle mise en demeure peut à tout moment ultérieur, avant que le paiement de tous les appels ou intérêts dus s'y rattachant soient faits, être déchue par une résolution du Conseil à cet effet, et une telle déchéance inclura tous les dividendes déclarés pour les Parts Bénéficiaires déchues et non payés avant la déchéance.

8.8.4 Si une Part Bénéficiaire a été déchue conformément aux Statuts, notification d'une telle déchéance devra immédiatement être faite au Détenteur de la Part Bénéficiaire et une telle notification ainsi que la déchéance seront inscrits dans le registre en face de l'inscription de la Part Bénéficiaire; mais aucune déchéance ne pourra être invalidée d'une façon quelconque par l'omission de faire une notification ou une inscription telles que mentionnées ci-dessus.

8.8.5 Une Part Bénéficiaire déchue peut être vendue, ré-attribuée ou autrement aliénée, soit à la personne qui était avant la déchéance le détenteur, soit à toute autre personne, dans les termes et de la manière jugés appropriés par le Conseil. A tout moment avant la vente, la ré-attribution ou l'aliénation, la déchéance peut être annulée si le Conseil le juge approprié. Le Conseil peut, si nécessaire, autoriser une personne à transférer une Part Bénéficiaire déchue à une autre personne comme mentionné ci-dessus.

8.8.6 Un Détenteur de Parts Bénéficiaires dont les Parts Bénéficiaires ont été déchues cessera d'être Détenteur des Parts Bénéficiaires déchues, mais restera néanmoins tenu envers L'émetteur des sommes qu'il aurait dû payer à L'émetteur en relation avec les Parts Bénéficiaires avec un intérêt à déterminer par le Conseil mais ne dépassant pas les dix pour cent à partir de la date de déchéance jusqu'au paiement.

8.8.7 Les prescriptions des Statuts relatives à la déchéance s'appliqueront en cas de non paiement de toute somme qui, selon les termes de l'émission d'une Part Bénéficiaire, devient exigible à une date fixe, que ce soit pour le montant de la Part Bénéficiaire ou pour une prime, comme si la somme avait été payable en raison d'un appel dûment fait et notifié.

8.9 Modifications des droits attachés aux Parts Bénéficiaires

8.9.1 Durant l'existence de L'émetteur ou dans la perspective de la liquidation de L'émetteur ou d'un Compartiment, les droits spéciaux attachés à une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires peuvent être modifiés, amendés ou abrogés par le Conseil, sauf disposition contraire des Conditions y relatives, avec le consentement écrit d'une majorité de Détenteurs de Parts Bénéficiaires émises par cette Série ou Tranche ou avec l'approbation d'une résolution passée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée séparée des Détenteurs des Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche; mais aucun consentement ou aucune approbation n'est requise en cas de modification, d'amendement ou d'abrogation des droits spéciaux attachés à une Part Bénéficiaire d'une Série ou Tranche si, d'après le Conseil, une telle modification, un tel amendement ou une telle abrogation ne préjudicie pas les intérêts des Détenteurs des Parts Bénéficiaires en question ou est fait pour corriger une erreur manifeste ou prouvée, ceci sous réserve toutefois que les détenteurs de 20 pour cent ou plus du montant libéré des Parts Bénéficiaires de la Série ou Tranche concernée ont le droit de demander au Conseil que la modification, amendement ou abrogation soit soumise à un consentement ou une approbation et cela nonobstant toute décision antérieure du Conseil. Toute modification, tout amendement ou abrogation devra figurer dans les Conditions modifiées, dont une copie sera distribuée aux Détenteurs concernés en conformité avec ces Statuts à la date de l'émission d'un tel document et devra lier les Détenteurs des Parts Bénéficiaires visées.

8.9.2 Où l'approbation par résolution des détenteurs est requise selon l'article 8.9.1 dans le but d'une modification ou d'un amendement ou d'une abrogation des droits attachés aux Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche, une telle résolution devra être adoptée par une assemblée générale séparée des détenteurs en question. Les dispositions de la loi et des Statuts relatifs aux assemblées générales de L'émetteur ou à leur fonctionnement s'appliqueront à de telles assemblées séparées, mutatis mutandis, si ce n'est que le quorum nécessitera la réunion de personnes détenant ou représentant au moins un tiers du montant libéré des Parts Bénéficiaires émises de cette Série ou Tranche mais de manière telle que si, à une assemblée reportée de tels détenteurs, le quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, les détenteurs qui sont personnellement présents atteindront le quorum et que tout Détenteur de Parts Bénéficiaires de la Série ou de la Tranche aura droit à un vote par Part Bénéficiaire de cette Série ou Tranche qu'il détient.

8.9.3 Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires émises avec des droits privilégiés ou d'autres droits spécifiques seront présumés être modifiés par une diminution du capital libéré sur ces Parts Bénéficiaires et par la création d'autres Parts Bénéficiaires classées en priorité, mais (sauf si autrement expressément prévu par les Statuts ou les Conditions de ces Parts Bénéficiaires) seront présumés non modifiés par:

(a) la création, l'attribution ou l'émission d'Instruments supplémentaires ne participant pas au Compartiment en question; ou

(b) la création, l'attribution ou l'émission d'Actions Ordinaires; ou

(c) le remboursement de Parts Bénéficiaires d'une Série ou Tranche quelconque en conformité avec les Conditions applicables; ou

(d) le paiement d'un dividende pour les Parts Bénéficiaires d'une autre Tranche ou Série où un tel dividende est payé par le Compartiment pour cette Tranche ou Série; ou

(e) la modification dans les Statuts de la définition de Personne Américaine ou de Personne Prohibée lorsque L'émetteur a reçu un avis qu'une telle modification ne lui portera pas matériellement préjudice.

8.10 Restrictions générales à la détention de Parts Bénéficiaires

8.10.1 Les Parts Bénéficiaires ne sont pas et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act et la négociation des Parts Bénéficiaires n'est pas et ne sera pas approuvée par la US Commodity Futures Trading Commission selon le Commodity Exchange Act, tel que modifié. Aucune Part Bénéficiaire ne pourra être émise par L'émetteur ni être offerte ou vendue, directement ou indirectement par une personne aux Etats-Unis ou pour le compte de n'importe quelle Personne Américaine ou Personne Prohibée, ou transférée à, ou possédée par, une Personne Américaine ou Personne Prohibée.

8.10.2 Le Conseil, et tout représentant dûment autorisé par L'émetteur, ont le droit, et de la manière qu'ils l'estiment nécessaire, de demander au nom de L'émetteur les preuves démontrant que le cessionnaire n'est pas une Personne Américaine ou une Personne Prohibée et de refuser d'enregistrer un tel transfert sauf s'ils ont reçu les preuves demandées et s'ils sont satisfaits des preuves fournies.

8.10.3 Tout Détenteur de Parts Bénéficiaires ayant l'intention de devenir une Personne Américaine ou une Personne Prohibée doit immédiatement faire part de son intention à L'émetteur et un Détenteur de Parts Bénéficiaires, avant de devenir une Personne Américaine ou une Personne Prohibée, doit transférer ses Parts Bénéficiaires à une personne (y compris, mais sans être limité à, un détenteur actuel) autorisée par les Statuts à devenir détenteur de telles Parts Bénéficiaires.

8.10.4 Si le Conseil apprend qu'une Personne Américaine ou Personne Prohibée détient ou va détenir directement ou indirectement des Parts Bénéficiaires, le Conseil est autorisé à donner notification à une telle personne (la Notification Obligatoire de Transfert) qu'elle devra transférer ses Parts Bénéficiaires à une personne autorisée par les Statuts (y compris, sans être limité à, un détenteur actuel) à les détenir à un prix équivalent à la Valeur de l'Actif Net par Part Bénéficiaire de telles Parts Bénéficiaires (à la Date d'Evaluation précédant la date de la Notification Obligatoire de Transfert) ou, si aucun acheteur de ces Parts Bénéficiaires n'est trouvé par L'émetteur au moment où L'émetteur demande le transfert, au prix le plus élevé qu'un quelconque acheteur trouvé par L'émetteur est prêt à payer. L'Émetteur n'a aucune obligation par rapport au détenteur concerné de trouver le meilleur prix pour ses Parts Bénéficiaires.

8.10.5 Le Conseil et tout représentant dûment autorisé par L'émetteur peut lors d'une demande d'un transfert proposé de Parts Bénéficiaires ou à n'importe quel autre moment demander à ce que des preuves soient fournies au Conseil ou à n'importe quelle autre personne en relation avec les situations mentionnées dans cet article 8.10, y compris l'identité des demandeurs, cessionnaires ou Détenteurs de Parts Bénéficiaires, telles que jugées suffisantes discrétionnairement.

8.10.6 Si une personne, soumise aux lois d'un pays, se rend compte qu'elle détient ou possède des Parts Bénéficiaires en violation des lois ou des exigences de ce pays ou de l'autorité gouvernementale, elle devra immédiatement prévenir L'émetteur et transférer ces Parts Bénéficiaires à une personne autorisée à les détenir sauf si elle a déjà reçu notification sous l'article 8.10.4 (cas dans lequel elle devra se conformer à cet article) et les dispositions des articles 8.10.3 et 8.10.4 s'appliqueront à une telle personne en tant que Personne Prohibée.

8.10.7 Si une personne à laquelle notification a été donnée comme décrit ci-dessus ne transfère pas les titres dans un délai de trente jours après notification comme requis ci-dessus elle sera déchu(e) ou réputée déchu(e) de ses Parts Bénéficiaires dans L'émetteur immédiatement à l'expiration d'un tel délai de trente jours et les dispositions de l'article 8.8 s'appliqueront.

8.10.8 Le Conseil a le pouvoir (mais n'a pas le devoir) d'imposer toutes autres restrictions qu'il juge nécessaires dans le but de s'assurer qu'aucune Part Bénéficiaire ne soit acquise, détenue ou transférée à une Personne Américaine ou à une Personne Prohibée.

8.10.9 Le Conseil, L'émetteur et les représentants dûment autorisés de L'émetteur ne seront pas tenus envers un Détenteur de Parts Bénéficiaires d'un dommage de L'émetteur résultant du fait qu'une Personne Américaine ou une Personne Prohibée est devenue détentrice de Parts Bénéficiaires ou d'une violation des dispositions de cet article 8.10. Un détenteur qui viole cet article 8.10 ou une quelconque des restrictions imposées par le Conseil devra, conformément à cet article 8.10, indemniser L'émetteur pour tout dommage causé à L'émetteur par une telle violation.

8.10.10 Sous réserve des Conditions applicables, chaque Part Bénéficiaire portera l'inscription suivante et, à l'occasion de l'achat initial ou de tout transfert subséquent d'un droit attaché aux Parts Bénéficiaires, chaque acheteur de Parts Bénéficiaires sera réputé avoir fait les affirmations dans ce qui suit et acquiescer à ce qui suit:

"LES PARTS BÉNÉFICIAIRES NE SONT PAS ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES SELON LE SECURITIES ACT AMÉRICAIN DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE SECURITIES ACT) ET LA NÉGOCIATION DES PARTS BÉNÉFICIAIRES N'EST PAS ET NE SERA PAS APPROUVÉE PAR LA US COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION SELON LE COMMODITY EXCHANGE ACT, TEL QUE MODIFIÉ. AUCUNE PART BÉNÉFICIAIRE OU AUCUN INTÉRÊT Y ATTACHÉ NE PEUT ÊTRE OFFERT, VENDU, GAGÉ OU AUTREMENT TRANSFÉRÉ SI CE N'EST À UNE PERSONNE N'ÉTANT PAS AMÉRICAINNE DANS UNE TRANSACTION OFFSHORE CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT ET AUX LOIS RELATIVES AUX TITRES DES DIFFÉRENTS ETATS DES ETATS-UNIS OU D'AILLEURS ET DANS LE RESPECT DES STATUTS CONFORMÉMENT AUXQUELS LE TITRE A ÉTÉ ÉMIS.

SI CETTE PART BÉNÉFICIAIRE OU LE DROIT Y ATTACHÉ EST DÉTENU PAR OU AU NOM D'UNE PERSONNE AMÉRICAINNE EN VIOLATION DES RESTRICTIONS AUX TRANSFERTS EN VIGUEUR, L'ÉMETTEUR POURRA, À TOUT MOMENT, AUX RISQUES ET AUX DÉPENS DU DÉTENTEUR DE CES PARTS BÉNÉFICIAIRES, REQUÉRIR DE CELUI-CI QU'IL VENDE LES PARTS BÉNÉFICIAIRES HORS DES ETATS-UNIS À UNE PERSONNE N'ÉTANT PAS AMÉRICAINNE.

A MOINS QU'IL N'EN SOIT DISPOSÉ AUTREMENT DANS LES CONDITIONS FINALES, LE PROSPECTUS UNITAIRE OU LE SUPPLÉMENT (EN FONCTION DES CAS) S'Y APPLIQUANT, CHAQUE ACHETEUR OU DÉTENTEUR DE PARTS BÉNÉFICIAIRES OU DE DROITS S'Y ATTACHANT SERA RÉPUTÉ AVOIR RECONNU, PAR LE SEUL FAIT D'ACHETER OU DE DÉTENIR, N'ÊTRE PAS INVESTISSEUR DE PLAN D'INTÉRESSEMENT, N'ÊTRE PAS UTILISATEUR D'ACTIFS D'UN PLAN D'INTÉRESSEMENT EN VUE D'ACQUÉRIR DE TELLES PARTS BÉNÉFICIAIRES, ET NE PAS DEVENIR DÉTENTEUR DE PARTS BÉNÉFICIAIRES POUR OU AU NOM D'UNE PERSONNE INVESTISSANT DANS UN PLAN D'INTÉRESSEMENT.

SI UN INTÉRÊT DANS UNE PART BÉNÉFICIAIRE EST DÉTENU PAR OU AU NOM D'UNE PERSONNE INVESTISSANT DANS UN PLAN D'INTÉRESSEMENT AUX BÉNÉFICES EN VIOLATION DE CETTE INSCRIPTION, L'ÉMETTEUR AURA LE DROIT À TOUT MOMENT, ET AUX RISQUES ET DÉPENS D'UN TEL DÉTENTEUR, DE REQUÉRIR DE CELUI-CI QU'IL VENDE DE TELLES PARTS BÉNÉFICIAIRES HORS DE ETATS-UNIS À UNE PERSONNE N'ÉTANT PAS AMÉRICAINNE. UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE, LES EXPRESSIONS TRANSACTION OFFSHORE ET PERSONNE AMÉRICAINNE ONT LA MÊME SIGNIFICATION QUE DANS LA RÈGLE 902 DES RÉGLEMENTATIONS DU SECURITIES ACT."

8.11 Notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires

8.11.1 Toute notification devant être donnée à ou par un Détenteur de Parts Bénéficiaires conformément aux Statuts doit se faire par écrit.

8.11.2 Dans le cas de Parts Bénéficiaires dans la forme au porteur représentées par un ou plusieurs certificats globaux, les notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires seront valablement remises à l'Agent de Compensation en vue d'en faire communication aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires, et dans le cas de Parts Bénéficiaires dans la forme nominative, les notifications leur seront valablement adressées par courrier à leur adresse respective telle que figurant dans le registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires, étant entendu que lorsque et aussi longtemps que les Parts Bénéficiaires sont admises à la négociation sur une bourse de valeurs, un marché réglementé ou non-réglementé ou offertes

au public dans une quelconque juridiction, toute notification aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires sera publiée conformément aux règles et réglementations de chacune de ces bourses de valeurs et chacun de ces marchés réglementés et non-réglementés et dans chaque juridiction. Aussi longtemps que les Parts Bénéficiaires dans la forme nominative sont détenues dans leur totalité par ou au nom d'un ou de plusieurs Agents de Compensation, les notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires sont valablement faites à l'(aux) Agent(s) de Compensation en vue d'en faire communication aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires. Toute notification conforme à ce paragraphe sera réputée avoir été donnée aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires au Jour Ouvrable suivant immédiatement le jour où ladite notification aura été donnée à l'(aux) Agent(s) de Compensation.

Les notifications données en conformité avec ce qui précède seront effectives (a) à dater du jour de ladite délivrance lorsqu'elles ont été remises à l'Agent de Compensation ou aux Agents de Compensation (s'il y en a plus d'un) ou, (b) à dater du troisième jour suivant l'envoi par courrier lorsqu'il s'agit de Parts Bénéficiaires au porteur ou, (c) à dater de leur publication si elles sont publiées ou à dater de leur première publication si elles font l'objet de plusieurs publications ou, s'il y a exigence de publication dans plus d'un journal, à dater de la première publication dans l'ensemble des journaux requis.

8.11.3 Tout Détenteur de Parts Bénéficiaires présent en personne à une assemblée de L'émetteur sera à toutes fins réputé avoir été valablement convoqué à l'assemblée et, si nécessaire, valablement informé de la raison pour laquelle l'assemblée est convoquée.

8.11.4 Nonobstant toute disposition contraire des Statuts, toute notification devant être donnée par L'émetteur au Détenteur de Parts Bénéficiaires peut être donnée selon tout procédé accepté à l'avance par le Détenteur de Parts Bénéficiaires.

8.12 Droit à l'information des Détenteurs de Parts Bénéficiaires

Sous réserve des Conditions s'y appliquant, les Détenteurs de Parts Bénéficiaires auront à l'égard de L'émetteur les mêmes droits à l'information que ceux des Actionnaires Ordinaires.

Art. 9. Compartiments et Affectation des biens.

9.1 En accord avec l'article 5.7, le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux Instruments émis pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil et sont divulgués dans les Conditions du Compartiment. Tout détenteur d'Instruments émis par L'émetteur est réputé accepter sans réserve et être lié par les Conditions applicables à ces Instruments ainsi que par les Statuts du fait même de la souscription des Instruments. Chaque Compartiment peut émettre, soit des Instruments Pertinents, soit des Parts Bénéficiaires, mais pas les deux ensemble.

9.2 Sous réserve de droits particuliers ou variation des dispositions suivantes ou de restrictions alors attachées à des Instruments, tels que peuvent les prévoir les Statuts, les Conditions applicables ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) premièrement, en paiement proratisé ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants exposés par, ou payable, du fait de la liquidation ainsi que, si tel est le cas, tout autre montant exposé par ou payable au Trustee, le cas échéant, ses mandataires ou un curateur, en relation avec de tels Instruments et intervenu par ou suite à l'Instrument de Trust (la cas échéant) signé en relation avec ces Instruments et/ou une Sûreté Additionnelle (y compris les taxes dues, les coûts de la réalisation d'une sûreté et de la rémunération du Trustee);

(b) deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus à chaque Contrepartie du Swap, à la Contrepartie de l'Option ou à la Contrepartie de Rachat dans le cadre d'une Convention de Swap (lesquels incluent à cette fin tous montants dus au Dépositaire en remboursement des paiements faits à une Contrepartie du Swap, à la Contrepartie de l'Option ou à la Contrepartie de Rachat relatifs au Sous-Jacent);

(c) troisièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces Instruments (lesquels incluent à cette fin tous montants dus, le cas échéant, à l'Agent Emetteur et Payeur et/ou au Teneur de Registres, en remboursement des paiements faits aux détenteurs de ces Instruments ou à l'Agent de Compensation au nom de ces détenteurs); et

(d) quatrièmement, paiement du solde (s'il y en a) à L'émetteur, lequel utilisera de telles sommes notamment pour le paiement d'autres créances issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation du Compartiment et non prévues dans les paragraphes précédents ou dans l'ordre de priorité prévu dans les Conditions (et toute référence ci-dessous à des créanciers de telles revendications se fera par référence au terme défini Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment).

9.3 Aucun Instrument ne sera émis à des conditions autorisant les détenteurs d'une Tranche d'Instruments de participer à l'actif de L'émetteur autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cette Tranche conformément aux Conditions et aux Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de L'émetteur en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de L'émetteur.

9.4 Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de L'émetteur. Les droits des détenteurs d'Instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers (y inclus, sans s'y limiter, les Créanciers

de Revendications Spécifiques au Compartiment) sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond, sous réserve des Droits Pro Rata des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment (tels que définis ci-dessous) décrits au paragraphe 9.6 ci-dessous, exclusivement des droits des détenteurs d'Instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers (y inclus, sans s'y limiter, les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment) dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment et ces détenteurs d'Instruments et ces créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués à ce Compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de L'émetteur en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint

Dans les relations entre Détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

9.5 Pour éviter tout doute, dans le cas d'une dissolution, liquidation ou d'un assainissement de L'émetteur, les Détenteurs de Parts Bénéficiaires (en cette qualité) n'ont droit qu'à, et ne peuvent obtenir que, des biens du Compartiment dans lequel ils ont investi.

9.6 Les droits des créanciers (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment) dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout Compartiment, doivent être alloués par L'émetteur sur base biannuelle et en arrière à tous les Compartiments (de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les Compartiments créés au cours de cette moitié d'année) sous réserve que les Conditions en question ou les Statuts autorisent de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux droits et aux biens alloués à de tels Compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un Compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au Compartiment contre lequel il a des Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de L'émetteur en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

9.7 Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec L'émetteur, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement sont prévues dans les Statuts et seront incluses dans les Conditions et ces créanciers acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

9.8 Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de L'émetteur dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'Instruments de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des Conditions, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

9.9 Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de cash ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de L'émetteur au même Compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au Compartiment en question.

9.10 Lorsqu'il est question d'actifs de L'émetteur (n'étant pas rattachables à des Actions Ordinaires) que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil ou son délégué pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, s'il y a lieu du tout, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

9.11 Sauf clause contraire dans les Conditions applicables à un Compartiment, le Conseil (ou son délégué) peut procéder à tout moment à la liquidation de Compartiments individuels, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de L'émetteur.

Les comptes consolidés de L'émetteur, tous les Compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de L'émetteur. Les Compartiments peuvent utiliser d'autres devises de référence.

Les droits des Actionnaires Ordinaires ou de l'Actionnaire Ordinaire Unique sont limités aux actifs de L'émetteur qui ne sont pas alloués à un Compartiment.

Art. 10. Assemblées générales des actionnaires ordinaires.

10.1 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires Ordinaires, toute assemblée des Actionnaires Ordinaires constituée conformément aux articles 10 et 11 représente les Actionnaires Ordinaires dans leur ensemble. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de L'émetteur, sous réserve des limites exposées dans les Statuts et, le cas échéant, dans les Conditions des Instruments. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Ordinaire Unique, l'Actionnaire Ordinaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Ordinaire Unique tant que L'émetteur n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Ordinaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

10.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de L'émetteur, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations,

le quatrième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

10.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

10.4 Les autres assemblées des Actionnaires Ordinaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

10.5 Tout Actionnaire Ordinaire peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires Ordinaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires Ordinaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Vote, Procurations, Avis de convocation pour les assemblées générales des actionnaires ordinaires.

11.1 Les Actionnaires Ordinaires se réuniront sur demande du Conseil conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyée au moins huit jours avant l'assemblée générale à chaque Actionnaire Ordinaire à l'adresse de l'Actionnaire Ordinaire indiquée dans le registre des Actionnaires Ordinaires. Une telle convocation aux Actionnaires Ordinaires ne doit pas être justifiée auprès de l'assemblée.

11.2 Dans la mesure requise par la loi ou selon ce qui peut être déterminé par le Conseil, la convocation à l'assemblée générale sera, en outre, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil peut estimé approprié.

Lorsque toutes les Actions Ordinaires sont sous forme nominative, les convocations aux Actionnaires Ordinaires peuvent être envoyées par lettre recommandée seulement.

11.3 Le Conseil doit convoquer une assemblée générale des Actionnaires Ordinaires à chaque fois qu'un groupe d'Actionnaires Ordinaires représentant au moins un dixième du capital social le requiert. Dans un tel cas, les Actionnaires Ordinaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale.

11.4 Si tous les Actionnaires Ordinaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans qu'il y ait eu convocation à l'assemblée générale.

11.5 Le Conseil peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires Ordinaires pour être présents à toute assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

11.6 Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

11.7 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, sans exigence de quorum.

11.8 Un Actionnaire Ordinaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires Ordinaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit, soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme télex ou courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise.

11.9 Avant de commencer toute délibération, le président de l'assemblée générale (lequel devra être le président du Conseil ou son délégué) nommera un secrétaire et les Actionnaires Ordinaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

11.10 Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par chaque Actionnaire Ordinaire qui souhaite les signer.

11.11 Toutefois, si les résolutions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits destinés à servir en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil ou deux autres administrateurs.

11.12 Les Actionnaires Ordinaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature de l'Actionnaire Ordinaire en question, (ii) l'indication des Actions Ordinaires pour lesquelles l'Actionnaire Ordinaire exercera son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à L'émetteur 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'assemblée générale

Art. 12. Administration de l'émetteur.

12.1 L'Émetteur sera administré par un Conseil comprenant au moins trois administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires Ordinaires. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

La majorité des administrateurs doivent ne pas être résidents du Royaume-Uni à des fins fiscales.

12.2 Chaque administrateur sera nommé par les Actionnaires Ordinaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la

durée de leur mandat. Pour éviter tout doute, aucun Détenteur de Parts Bénéficiaires n'a et n'aura le droit de nommer des administrateurs.

12.3 Un administrateur peut être révoqué (a) avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires ou (b) conformément à l'article 8.2.7.

12.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

12.5 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de L'émetteur (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil, conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 13. Réunions du conseil.

13.1 Le Conseil doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'assemblée générale ou de l'Actionnaire Ordinaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil et de l'assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres membres du Conseil, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

13.2 Les réunions du Conseil seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera à Luxembourg.

13.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

13.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

13.5 Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire. Un membre du Conseil peut représenter plus d'un autre membre du Conseil lors de la réunion du Conseil si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

13.6 Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

13.7 Le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de L'émetteur est présente ou représentée à une réunion du Conseil et si au moins cinquante pour-cent des administrateurs qui sont présents à cette réunion résident au Luxembourg à des fins fiscales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président sera prépondérante.

13.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique courriel conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil.

14.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence.

14.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil.

Art. 15. Pouvoirs du conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de L'émetteur, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de L'émetteur ou de tout Compartiment conformément aux Conditions du Compartiment concerné. Tous les

pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 16. Délégation de pouvoirs.

16.1 Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, administrateur ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de L'émetteur pour tout ce qui concerne la gestion journalière des affaires de L'émetteur.

16.2 Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de L'émetteur.

16.3 Le Conseil est autorisé à nommer des mandataires pour des transactions spécifiques.

Art. 17. Signatures autorisées. L'Emetteur est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre L'émetteur et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de L'émetteur auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

18.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de L'émetteur, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle L'émetteur contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, uniquement en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur de L'émetteur aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de L'émetteur, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

18.4 Le paragraphe 18.3 ne s'applique pas aux résolutions du Conseil concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de L'émetteur conclues à des conditions normales

Art. 19. Séparation des biens. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout détenteur d'Instruments dans, et tout créancier (Créancier de L'émetteur) et Actionnaire Ordinaire de, L'émetteur et toute personne qui est contractuellement liée avec L'émetteur (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre L'émetteur et un détenteur d'Instruments, un Créancier de L'émetteur ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner L'émetteur en faillite ou de requérir contre L'émetteur l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quels qu'actifs que ce soient de L'émetteur, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au Compartiment dans lequel le détenteur d'Instruments a investi ou dans lequel le Créancier de L'émetteur ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre L'émetteur ou (ii) à tout autre Compartiment ou (iii) font partie des actifs de L'émetteur qui n'ont pas été alloués à un Compartiment (le cas échéant).

Art. 20. Réviseur d'entreprises.

20.1 Les opérations de L'émetteur seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le Conseil conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

20.2 Le Conseil déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de L'émetteur commencera le 1^{er} février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

22.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de L'émetteur cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit de L'émetteur tel qu'il est fixé ou tel que celui aura été augmenté ou réduit, conformément à l'article 6.

22.2 Sous réserve des droits des autres détenteurs de titres de L'émetteur, tels que déterminés dans les Statuts ou dans les Conditions de toute émission relative à un Compartiment, l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires décidera, sur proposition du Conseil, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de L'émetteur.

22.3 Les dividendes sur Actions Ordinaires pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés en temps et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intermédiaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

22.4 Les bénéfices accumulés par L'émetteur et se rapportant à un Compartiment résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 46 (14) de la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1967 relative à l'impôt sur le revenu (la Loi de l'Impôt sur le Revenu 1967) au profit des Détenteurs de Parts Bénéficiaires du Compartiment sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des Montants de Rachat à ces Détenteurs de Parts Bénéficiaires provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve. Les bénéfices accumulés par L'émetteur et ne se rapportant pas à un Compartiment résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 46 (14) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu 1967 au profit des détenteurs de Actions Ordinaires sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes, sous quelque forme que ce soit, provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 23. Dissolution et Liquidation de l'émetteur. L'Emetteur peut être dissout, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, tel que déterminé à l'article 24 ci-dessous. En cas de dissolution de L'émetteur, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des Actionnaires Ordinaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

La liquidation d'un Compartiment n'affectera pas les autres Compartiments ni L'émetteur en général. Les sommes et biens dus aux investisseurs (qu'ils soient détenteurs d'Instruments ou Actionnaires Ordinaires) qui ne se sont pas présentés à la clôture de la liquidation seront versés à la Caisse de consignation pour qu'elle détienne ces sommes et biens au profit de ces investisseurs.

Art. 24. Modifications statutaires. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires ne peuvent délibérer valablement que si au moins 50 pour cent des Actions Ordinaires émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. La seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social présente ou représentée. Dans les deux assemblées générales extraordinaires, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actions Ordinaires présentes ou représentées.

Art. 25. Instruments pertinents. Sous réserve des Conditions applicables, les Instruments Pertinents nominatifs ne peuvent être convertis en Instruments Pertinents au porteur.

Art. 26. Subordination. Tous les créances que les Actionnaires Ordinaire pourraient avoir à l'encontre L'émetteur (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de L'émetteur (y compris les Créanciers de L'émetteur) ou tout investisseur (y compris les détenteurs d'Instruments) pourraient avoir à l'encontre de L'émetteur.

Les détenteurs d'Instruments acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un Compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres détenteurs d'Instruments dans, et/ou de Créanciers de L'émetteur de, ce même Compartiment.

Art. 27. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004."

L'Assemblée ayant valablement délibéré sur tous les points figurant à l'ordre du jour, le président lève l'Assemblée à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. KUBICA, A. LAKOUDI, R. CASPERS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2009. MER/2009/784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 200905528/243/1923.

(090065401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Llyda-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 100.880.

Messieurs les actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-9690 Watrange, rue Abbé Welter 31, en date du 26 mai 2009 à 19.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2008.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053079/1004/19.

CMG Food & Beverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 131.900.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 28 mai 2009 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053777/1267/16.

C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2009 à 11.00 heures au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053070/534/16.

Pacato S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 27 mai 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053087/755/19.

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le Mardi 26 Mai 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009052427/755/18.

saint-paul participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 46.025.

Imprimerie du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant.
R.C.S. Luxembourg B 99.493.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I. Le Conseil d'Administration de la société anonyme SAINT-PAUL PARTICIPATIONS, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.025,

représenté aux fins des présentes par Monseigneur Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'un pouvoir conféré par décision du 29 avril 2009.

Un extrait de cette décision restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II. Le Conseil d'Administration de IMPRIMERIE DU NORD S.A., ayant son siège social à L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.493,

représenté aux fins des présentes par Monseigneur Mathias SCHILTZ, Vicaire Général, demeurant à Luxembourg agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'un pouvoir conféré par décision prise le 4 mai 2009.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion du Conseil d'administration restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

Données et objectifs de la fusion projetée

La société anonyme SAINT-PAUL PARTICIPATIONS déclare détenir toutes les actions et autres titres susceptibles de conférer un droit de vote de la société IMPRIMERIE DU NORD S.A.

Une restructuration est envisagée au niveau du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent, pour permettre notamment une séparation claire du patrimoine immobilier et de l'activité d'exploitation.

Il est dans ce contexte proposé de réaliser suivant la procédure dite simplifiée décrite à la section XIV sous-section III de la loi sur les sociétés commerciales la fusion-absorption de la société IMPRIMERIE DU NORD S.A. par la société anonyme SAINT-PAUL PARTICIPATIONS et les organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent ont établi par écrit un projet de fusion qu'ils requièrent par les présentes le notaire soussigné d'acter comme suit:

DISPOSITIONS DU PROJET DE FUSION

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante.

La société anonyme SAINT-PAUL PARTICIPATIONS, ci-après désignée la "Société Absorbante", ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.025, constituée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial numéro 85 de 1994.

Son capital social s'élève à onze millions d'euros (EUR 11.000.000,-), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée.

La société anonyme IMPRIMERIE DU NORD S.A., ci-après désignée la "Société Absorbée", ayant son siège social à L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.493 (anciennement Diekirch B 2.957), constituée suivant acte en date du 26 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 310 de 1994.

Son capital social s'élève à trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000,-) euros, divisé en cent trente mille (130.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées et appartenant toutes à la société anonyme SAINT-PAUL PARTICIPATIONS, unique actionnaire et Société Absorbante.

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de IMPRIMERIE DU NORD S.A. par son unique actionnaire, la société anonyme SAINT-PAUL PARTICIPATIONS.

La société absorbante étant titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote de la société à absorber, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient l'entière du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique

Le projet de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à leur date de clôture, le 31 décembre 2008.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2009, et

tous bénéfiques ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes approuvant le projet et la fusion et sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Respect des droits particuliers

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune action ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des actions. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les actions représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Absorbée comprend notamment des immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Le transfert des droits réels n'étant opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations, il y aura lieu d'accomplir les formalités requises auprès de Bureau de la Conservation des Hypothèques compétent dans les six mois à compter de la date à laquelle la fusion prend effet.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Information

Tous les actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 31 décembre 2008 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHILTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 7 mai 2009. Relation: ECH/2009/566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mai 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009056292/201/123.

(090067485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2009.

Safeway Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.611.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 26 mai 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009052429/755/19.

Andracord Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 50.478.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2009 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053069/534/15.

Connection International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.484.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 26 mai 2009 à 13.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2008.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053078/1004/18.

Hydro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 26 mai 2009 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053779/1267/16.

DAGON HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Mise en paiement d'un dividende.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053767/1031/16.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice to the Shareholders of Allianz Investors Vision

As a result of the considerable decrease of the volume of the Company's subfund Allianz Investors Vision (the "Sinking Subfund"), the Sinking Subfund's performance has been affected by its exposure to fixed costs.

Consequently, and after careful consideration, the Board of Directors came to the conclusion that an effective management of the Sinking Subfund cannot be ensured anymore and that it shall be merged, as set out in the following table, with the subfund Allianz RCM Enhanced Money Market (the "Absorbing Subfund"), as set out in the following table, with effect 19 June 2009 at close of business at 7 p.m. CEST (the "Effective Date").

Share Class of the Sinking Subfund	Share Class of the Absorbing Subfund
Allianz Investors Vision AT EUR	Allianz RCM Enhanced Money Market AT EUR
Allianz Investors Vision CT EUR	Allianz RCM Enhanced Money Market CT EUR
Allianz Investors Vision I EUR	Allianz RCM Enhanced Money Market I EUR

As a result of the merger the Sinking Subfund will be dissolved.

Senningerberg, 15 May 2009.

By order of the Board of Directors

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2009058162/755/21.

Kira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 91.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 25 mai 2009 à 09:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053781/1267/16.

CHARON HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 51.034.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Approbation des avances payées sur dividende ainsi que la mise en payement d'un dividende.
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053766/1031/16.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 28 mai 2009 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009053782/1267/16.
